

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ORDONNÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 2
JUN 2023 POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Du mercredi 21 juin 2023 à 9h00
au vendredi 7 juillet 2023 à 12h00

Sommaire – liste des documents

1. Déclaration de projet avec mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Note de présentation
2. Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Montesquieu-Volvestre – Réunion examen conjoint – Projet de réhabilitation et d'extension de la déchetterie intercommunale
3. Procès-verbal d'examen conjoint de la déclaration de projet et mise en compatibilité n°1 du PLU
4. Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du Volvestre – Délibération n° 10 02 18 – Déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre
5. Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet de Montesquieu-Volvestre (31)
6. Avis PPA au titre du SCoT sur la mise en compatibilité du PLU de Montesquieu-Volvestre dans le cadre d'un projet de modification de la déchetterie
7. Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 16 mars 2023 sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Montesquieu-Volvestre
8. Accusé de réception des services de la Région Occitanie de la convocation à la réunion des personnes publiques associées
9. Accusé de réception des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne de la convocation à la réunion des personnes publiques associées
10. Accusé de réception des services de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne de la convocation à la réunion des personnes publiques associées
11. Accusé de réception des services de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne de la convocation à la réunion des personnes publiques associées
12. Accusé de réception des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne de la convocation à la réunion des personnes publiques associées



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE**



P.L.U.

**Déclaration de projet avec mise en
compatibilité n°1 du Plan Local
d'Urbanisme**

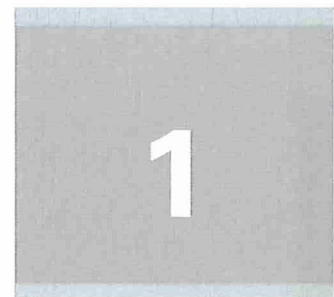
1- Note de présentation

Mise en compatibilité
du P.L.U. :
Approuvée le

Visa
Date :
Signature :



16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr





A.	DECLARATION DE PROJET.....	2
I.	Préambule	2
II.	Intérêt général du projet.....	4
1.	Situation du territoire	4
2.	Le contexte multi échelles	5
III.	Présentation du projet	9
1.	Les caractéristiques du projet	10
2.	Le choix du site du projet.....	25
B.	MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	28
I.	Le PADD.....	28
II.	Document graphique	32
III.	Règlement	33
C.	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	36



A. Déclaration de projet

I. Préambule et procédure

Lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être mises en compatibilité avec ladite opération.

Par délibération en date du 15 février 2018, la communauté de communes du Volvestre compétente en matière de collectes et de traitements des déchets ménagers et assimilés a proposé le lancement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU de la commune de Montesquieu-Volvestre telle que prévue à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme. La commune de Montesquieu-Volvestre a délibéré le 08 mars 2018 pour précéder à la validation du lancement de la procédure de déclaration de projet afin d'autoriser la réhabilitation et l'extension de la déchetterie.

La mise en compatibilité avec la déclaration du projet s'inscrit dans le cadre législatif suivant :

- o Article L153-54 du Code de l'Urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

- o Article R153-16 du Code de l'Urbanisme :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par un établissement public dépendant de l'Etat, la société SNCF Réseau ou sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité, autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la



commune, et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsqu'un établissement public dépendant de l'Etat, la société SNCF Réseau ou sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité, autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune, a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

La procédure de mise en compatibilité est menée par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités responsable du projet ou, lorsque le projet émane d'un établissement public dépendant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités, par le président de l'organe délibérant de cette collectivité ou de ce groupement, ou lorsque le projet émane d'un établissement public dépendant de l'Etat, ou de la société SNCF Réseau ou de sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports, par le président du conseil d'administration ou, lorsque le projet émane d'un établissement public dépendant de l'Etat, par le président du conseil d'administration.

L'enquête publique est organisée par le préfet.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la

commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par l'autorité chargée de la procédure à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la personne qui réalise l'opération la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune ou la décision qu'il a prise. »

La procédure n'a fait l'objet d'aucune concertation spécifique.

Suite à la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, le projet sera soumis à une autorisation environnementale au titre des ICPE et à un passage en CODEST.

II. Intérêt général du projet

1. Situation du territoire

Equidistant du pôle de Saint-Gaudens et de la capitale régionale et située à 45 kms de Pamiers et Foix, Montesquieu-Volvestre est une commune située aux portes de l'Ariège et intégrée au processus de métropolisation lié au rayonnement du pôle toulousain.

Si la commune n'est pas desservie directement par de grands axes routiers, la proximité de l'A64 reliant Toulouse à Bayonne et de la D919 reliant Toulouse à Foix renforcent son accessibilité.

Montesquieu-Volvestre a bénéficié de la dynamique de développement de la métropole toulousaine. Elle est aujourd'hui incluse dans l'aire urbaine¹ toulousaine, classement témoignant de l'importance des échanges entre le territoire et le pôle central.



Figure 2 : Zonage des aires d'attraction des villes, source : Géoclip

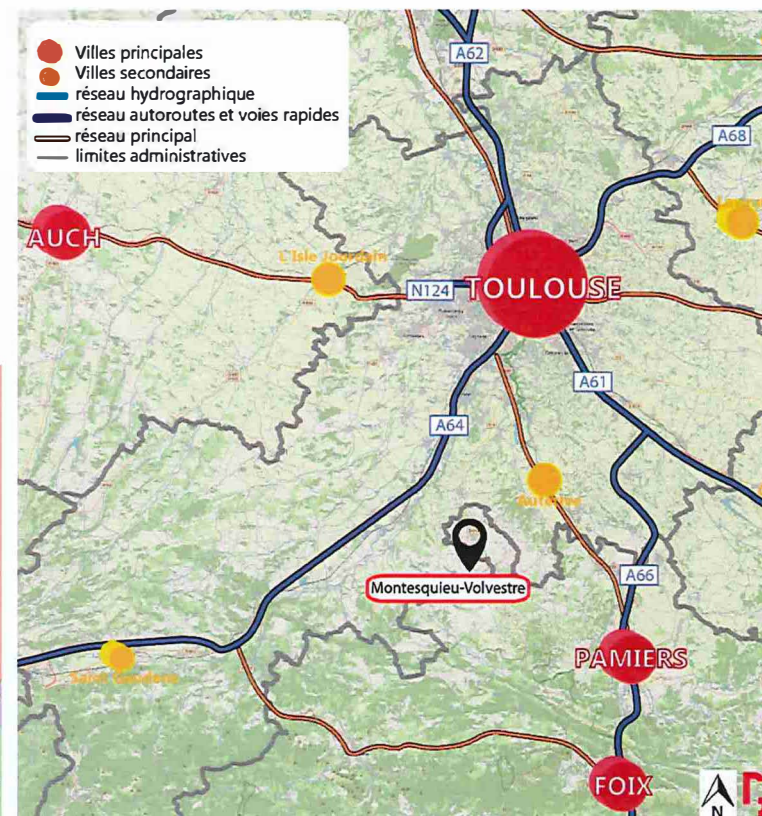


Figure 1 : Positionnement régional de la commune, réalisation Paysages

¹ Définition source INSEE : Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou

unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

2. Le contexte multi échelles²

a) Un projet qui s'inscrit à l'échelle intercommunale

La communauté de Communes du Volvestre exerce la compétence collecte et traitement des déchets et dispose à cet effet de deux déchetteries sur son territoire, l'une à Carbonne et l'autre à Montesquieu-Volvestre, en service depuis plus de vingt ans. Depuis leur mise en service, les besoins et la réglementation ont notamment évolué ; dans ce contexte, il est apparu indispensable de procéder à d'importants travaux d'optimisation.

Les deux déchetteries de la CCV sont en effet confrontées à la nécessité d'évoluer en profondeur du fait de l'ancienneté des installations, mais aussi d'une augmentation de la fréquentation, ainsi que des tonnages réceptionnés (+35% en 2015). En outre, elles doivent s'adapter pour recevoir des nouveaux types de déchets et intégrer de nouveaux usages en matière de réemploi ou de démantèlement notamment. Enfin, les conditions de sécurité des agents comme des usagers ont aussi évoluées, et nécessitent une mise à niveau des installations.

Face à ce constat, la Communauté de Communes a fait réaliser un diagnostic et une étude d'optimisation pour les deux sites, à la suite desquels un programme de rénovation et de restructuration a été défini et adopté lors d'une délibération communautaire le 22 juin 2017.

La collectivité s'investit aujourd'hui dans la mise à niveau des deux déchetteries pour répondre aux nouveaux défis en matière de traitement des déchets.

Les deux déchetteries mises à dispositions sont accessibles à l'ensemble des habitants, quel que soit leur commune d'origine. En complément des déchetteries, chaque commune bénéficie de 2 ramassages par an pour la collecte des encombrants.

La déchetterie est un lieu ouvert gratuitement aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante dans le cadre du service de la collecte des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité, et/ou de leur nature³.

² Source : En appui du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montesquieu-Volvestre, mai 2022, Cap Terre.

³ Source : Communauté de Communes Volvestre, déchetterie du Volvestre.

b) Compatibilité avec le SCOT Pays Sud Toulousain

Le SCOT du Sud toulousain est un document de planification territoriale qui a été élaboré à l'échelle du Pays, devenu PETR, soit sur 99 communes. Un rapport de compatibilité existe entre le SCOT et les documents d'urbanisme des communes qu'il couvre. Dans ce cadre, le PLU de Montesquieu-Volvestre et ses évolutions doivent être compatibles avec les orientations générales du document et les prescriptions qu'il formule concernant le territoire.

Le PADD du SCOT est basé sur un modèle de développement articulé autour de 4 pôles d'équilibre et de 7 pôles de services dont celui de Montesquieu-Volvestre.

Le chapitre 2 du PADD intitulé « préserver et valoriser le territoire pour les générations futures » porte comme enjeu de « mieux gérer et économiser les ressources ».

Concernant la gestion des déchets, le PADD fixe comme objectifs de :

- *Garantir la santé publique : prévenir les risques, diminuer les nuisances et pollutions⁴*, il est affiché que le SCOT souhaite améliorer la gestion des déchets. Le PADD précise que le SCOT a pour objectif d'améliorer la gestion des déchets ménagers et assimilés mais également industriels, agricoles, du bâtiment et travaux publics, etc. Il s'agit en priorité de réduire la production de

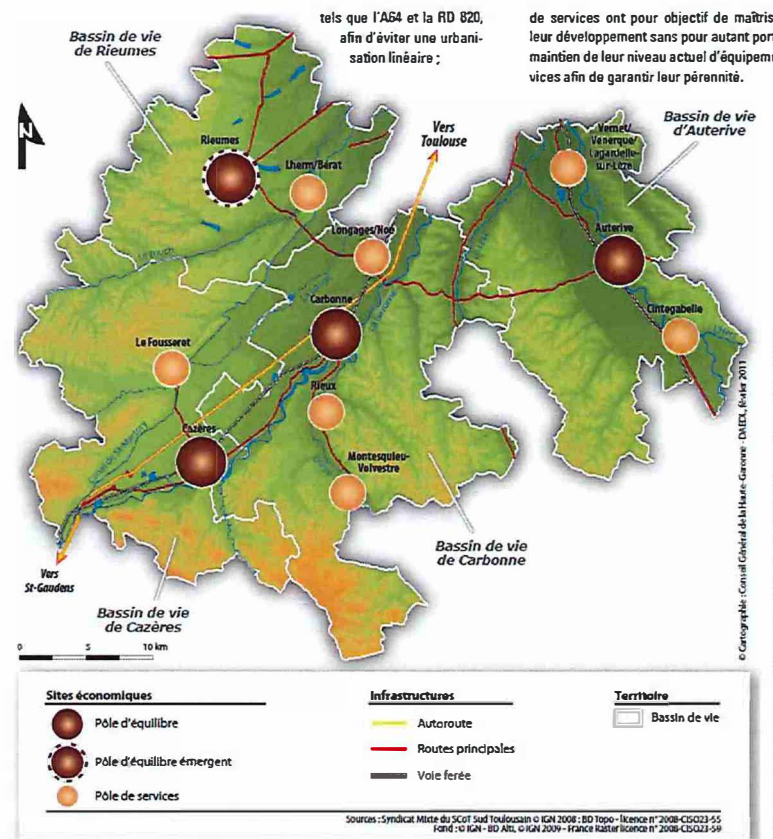


Figure 3 : extrait du DOO, modèle de développement du SCOT Sud Toulousain

déchets à la source et de favoriser le tri et le recyclage des déchets. Pour cela, une réflexion est menée afin de poursuivre l'amélioration de la collecte, du transport et de la gestion des déchets. Le SCOT

⁴ PADD du SCOT du Pays Sud Toulousain approuvé en 2012



envisage également de développer la valorisation des déchets en tant que ressource énergétique (biomasse). Cet objectif s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le DOO (document d'orientations et d'objectifs) du SCoT encadre la gestion des déchets de la façon suivante :

« P32 : L'objectif d'amélioration de la gestion des déchets se traduit d'abord par la réduction à la source de la production de déchets. **Les communes, en accord avec l'intercommunalité compétente, mettent en œuvre une gestion durable des déchets dans les documents d'urbanisme et en amont des opérations d'aménagement.** Les collectivités ayant compétence en matière de collecte et/ou traitement des déchets **développent le tri et la collecte sélective, la collecte isolée des déchets dangereux, toxiques et très polluants, la valorisation des déchets organiques.** Pour cela, elles évaluent pour chaque bassin de vie les besoins de sites et d'équipements de tri, stockage et recyclage des déchets et **localisent les projets de futurs sites au regard du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de la Haute-Garonne.** La création de lieux de gestion des déchets dans le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats est évitée. La valorisation et la gestion des déchets sont envisagées, dans la mesure du possible, au plus près du gisement et selon des principes d'intégration paysagère ».

La référence à la préservation des espaces naturels renvoie aux prescriptions P11 et P16 du SCoT qui localisent les espaces naturels à préserver et notamment sur la commune de Montesquieu-Volvestre : le

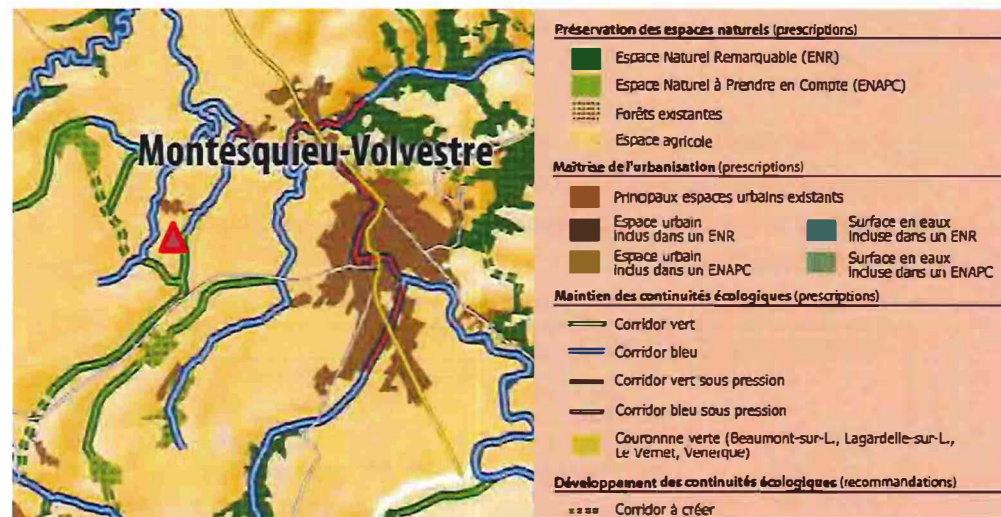


Figure 4 : Localisation de la déchetterie vis à vis des prescriptions P11 et P16, source : SCoT Pays Sud Toulousain

ruisseau de Houque considéré comme corridor vert à proximité immédiate du site (ripisylve et boisements proches).

Ainsi le projet est compatible avec les dispositions et les objectifs du SCoT Sud Toulousain.



c) Le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Haute-Garonne (PDEDMA)⁵ et le Plan Régional

Sur la thématique des déchets, le Grenelle de l'environnement a défini comme axe prioritaire la prévention de la production des déchets, c'est-à-dire l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de l'apparition du déchet. La prévention couvre aussi bien l'aspect quantitatif (réduction de la quantité de déchets), que l'aspect qualitatif (réduction de la nocivité des déchets).

Sur le département Haut-Garonnais, un PDEDMA a été approuvé en 2005 afin de donner les grandes orientations en termes de gestion et de traitement des ordures ménagères et assimilées.

Concernant les déchèteries, il était visé la mise à disposition de tous les habitants du périmètre du plan, une déchèterie dans un rayon de 10km.

Le réseau minimum de déchèteries à mettre en place sur le département était le suivant (Montesquieu-Volvestre étant dans la zone 3).

Des objectifs atteints aujourd'hui selon les chiffres de l'ORDIMIP⁶.

	zone 1	zone 2a	zone 2b	zone 3	parc total
réseau 2002	8	8	5	11	32
objectif 2007	14	9	7	21	51

Figure 5 : Extrait du PDEDMA

Le projet de réhabilitation de la déchèterie de Montesquieu Volvestre permet une mise aux normes de l'installation et une meilleure accessibilité du site, elle est donc en cohérence avec les objectifs fixés par le PDEDMA.

Le Plan Régional de Prévention et des Gestion des Déchets (PRPGD) approuvé le 14 novembre 2019 et intégré au SRADDET, conforte cette orientation avec des enjeux sur l'amélioration de la collecte sélective, notamment par le biais de déchèteries modernes⁷.

⁵ Source : En appui du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montesquieu-Volvestre, mai 2022, Cap Terre.

⁶ Observatoire Régional Déchets Industriels midi Pyrénées

⁷ Source ; <https://www.laregion.fr/PRPGD>



III. L'intérêt général du projet

Le projet de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre mené par l'intercommunalité revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où il permet la rénovation et la mise en œuvre d'un équipement public nécessaire à l'exercice de la compétence intercommunale « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Cet équipement permettra de proposer un meilleur service aux usagers par une mise aux normes et une mise en sécurité de cet équipement ainsi qu'une meilleure intégration dans l'environnement de la future déchetterie aujourd'hui désuète.

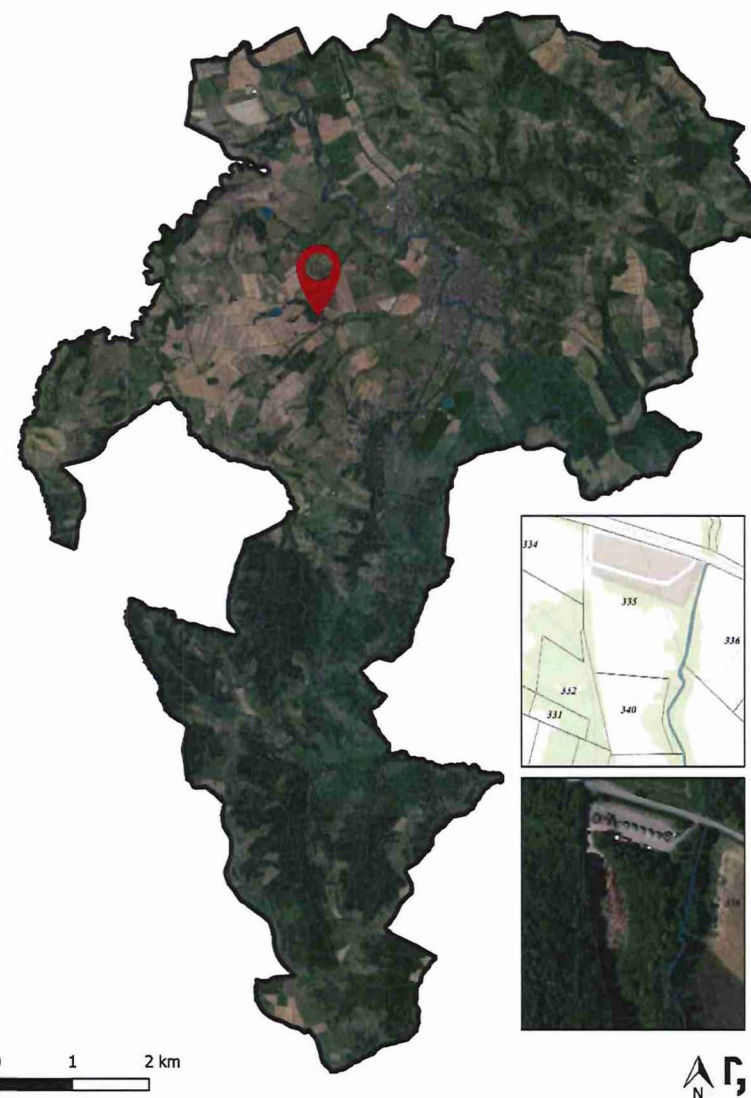


Figure 6 : Localisation du projet de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre, réalisation Paysages

1. Les caractéristiques du projet

a) Le site du projet

Implanté sur l'emprise de l'actuelle déchetterie (exploitée depuis les années 90), à l'écart des habitations, le projet de réhabilitation de la déchetterie se trouve sur la commune de Montesquieu-Volvestre, à environ 1,5 km à l'ouest du bourg⁸.

Le site d'étude est composé de l'actuelle déchetterie au Nord, d'une zone de gestion des déchets verts au Sud-Ouest et d'une ancienne décharge aujourd'hui en friche au Sud-Est.

Le projet s'inscrit dans un contexte collinaire et bocageux comprenant quelques boisements et des parcelles agricoles cultivées identifiées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2021. Plus précisément, il est bordé d'une chênaie blanche à l'Ouest, de cultures céréalières au sud et à l'Est et par un fossé et une ripisylve très dégradée à l'Est. Si le projet est aujourd'hui situé en zone Agricole (A), il n'est néanmoins pas cultivé.

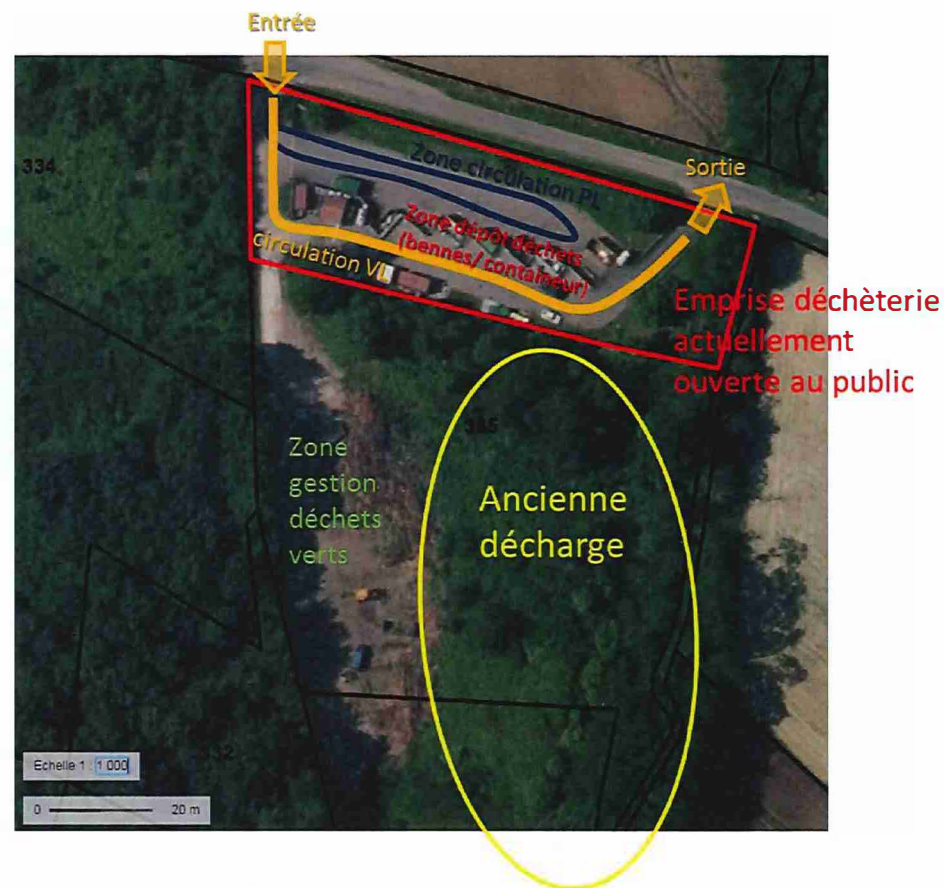


Figure 7 : Organisation actuelle du site de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre, source : DPMEC Cap Terre

⁸ Source : En appui du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montesquieu-Volvestre, mai 2022, Cap Terre.



Figure 8 : Contexte et localisation du projet, source : Géoportail, réalisation Paysages



PAYSAGES

La superficie de l'actuelle déchetterie est d'environ 18 500m², composée des parcelles N 335, N 340 et N 341.

La présente déclaration de projet vise à mettre en compatibilité le futur projet de réhabilitation de la déchetterie avec les besoins réels du projet.

La réhabilitation de la déchetterie permettra une mise aux normes de l'équipement, une meilleure fonctionnalité et une accessibilité facilitée aux différentes bennes de tris. Le périmètre du projet est ainsi défini sur la base du projet de réhabilitation engagé par l'intercommunalité.

La superficie nécessaire au projet est ainsi d'environ 7 850m².



Figure 9 : Périmètre actuel de la déchetterie, source : Cap Terre

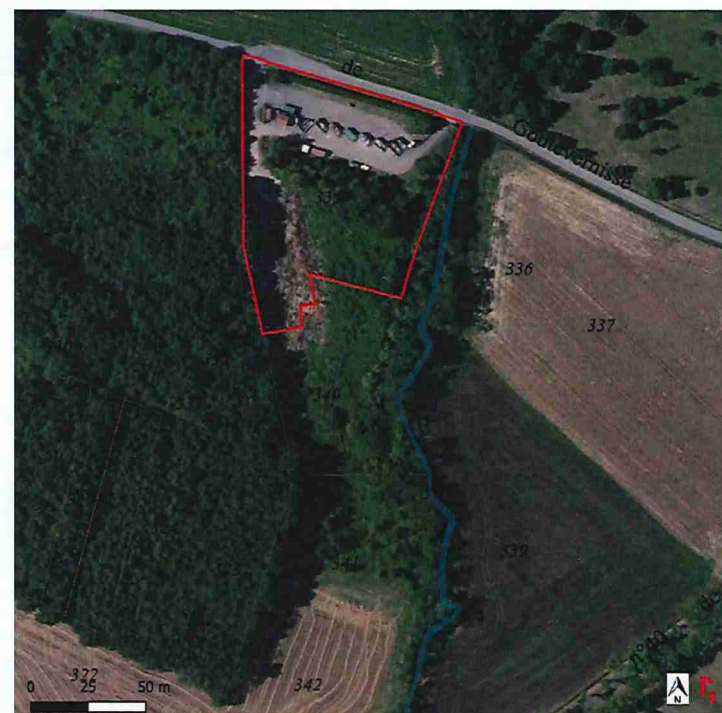


Figure 10 : Périmètre de la future déchetterie, réalisation Paysages



Au milieu du XXème siècle, le site était composé de terres agricoles et de bandes arbustives. Au début des années 1990, le site est défriché afin d'accueillir la déchetterie. Des années 2000 à aujourd'hui, l'évolution des photos aériennes met en évidence le renforcement de la trame végétale au Sud, en lien notamment avec le ruisseau de Houque en lieu et place de l'ancienne décharge.



Figure 11 : Vues aériennes du site, source : Géoportail



b) Description technique du projet⁹

Descriptif des déchets acceptés

Le principe de dimensionnement a été réalisé en fonction des flux de déchets recensés sur la période de 2012 à 2016 ainsi que sur les prévisions de flux sur les années à venir.

La déchèterie de Montesquieu-Volvestre a reçu les quantités de déchets suivantes sur la période citée (cf figure n°12).

La déchèterie n'accepte pas les déchets des professionnels, hormis les inertes purs et les cartons.

A l'issue de sa modernisation, la déchèterie de Montesquieu-Volvestre acceptera les déchets suivants :

- Cartons,
- Encombrants,
- Batteries,
- Pneus,
- Huiles usagées,
- Huiles de friture,
- Cartouches d'encre,
- Bouteilles de gaz,
- DASRI,
- DEEE,

	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2015/2016
Cartons	36,14	32,68	28,7	24,68	23,1	-6%
Papier	19,00	14,00	11,50	0,00	0,00	
Verre	36,09	43,1	38,52	37,89	44,58	18%
DIB	495,63	539,45	583,41	597,36	529,58	-11%
Tontes feuilles	85,22	59,62	37,94	161,38	161,38	0%
Branche broyées	173,98	151,68	82,32	333,54	624,7	87%
Bois	176,38	193,64	214,28	226,7	164,1	-28%
Pneus	313	575	246	454	494	9%
Pneus refus			160,00	56,00	63,00	13%
Huile minérale	4,000	4,400	6,410	4,680	5,200	11%
huile végétale	0,1	0,3	0,1	0,25	1,35	440%
DMS	4,77	4,75	4,87	1,06	0,78	-26%
DMS hors ECO DDS				1,89		-100%
Batteries		0,7	0	0		
ampoules lampes	0,068		0,134	0	0,101	
néon	0,101	0,17	0,24	0,096	0,111	16%
piles	0,562	0,301	0,521	0,51	0,262	-49%
Fer métaux	101,96	102,52	91,72	99,42	106,72	7%
Cartouches encre (en nombre)	74,75	63,96	56,3	0	486	
DEEE	170	203	228	83,74	79,276	-5%
Inertes	643,92	735,02	745,86	488,12	400,78	-18%

Figure 12 : Flux de déchets entre 2012 et 2016, source : Cap Terre et CCV

- Piles,
- Textiles,
- Gravats,
- DMS,

⁹ Source : En appui du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montesquieu-Volvestre, mai 2022, Cap Terre.

- Fer,
- Bois traité,
- Bois non traité,
- Verre,
- Déchets verts,
- Lampes,
- Capsules Nespresso,
- Plastiques

La déchèterie accueillera également les cartons et les Déchets Inertes Bruts des professionnels. Ces déchets inertes (béton, pierres, briques, tuiles, céramiques, carrelages, gravats non pollués) provenant essentiellement de chantiers du bâtiment et des travaux publics constituent des déchets non dangereux.

Elle n'acceptera pas les ordures ménagères, les explosifs et les produits amiantés.

Suite au projet de rénovation et d'aménagement de la déchèterie de Montesquieu-Volvestre, les quantités prévisionnelles maximales stockées sur site seront les suivantes :

- **Déchets non dangereux :**

	Type de déchets	Type de stockage	Volume (m3)
Déchets non dangereux	Métaux	1 benne de 30 m3	30
	Tout venant	1 benne de 30 m3	30
	Plastique	1 benne de 30 m3	30
	Cartons	1 benne de 30 m3	30
	Ecomobilier	1 benne de 30 m3	30
	Papier	1 benne de 30 m3	30
	Pneumatiques	1 caisson de 30 m3	30
	Bennes de secours	2 bennes de 30 m3 à quai	60
	Branchages	Aire de stockage – 210 m ²	105
	Tontes/feuilles	Aire de stockage – 90 m ²	45
	Bois	Aire de stockage – 200 m ²	100
	Gravats	Aire de stockage - 80 m ²	20
	Textile	1 colonne de 2 m3	2
	Verre	1 colonne à verre de 4 m3	4
	Journaux/revues/magasins	1 colonne de 4 m3	4
	Capsules Nespresso	1 colonne 100 L	0,1
DEEE (GEHF)	1 benne de 30 m3	30	
TOTAL			580,1

Figure 13 : Quantités prévisionnelles de déchets, source : Cap Terre et CCV



Dans ce cadre, la déchèterie de Montesquieu-Volvestre est soumise à enregistrement pour les déchets non dangereux, selon la rubrique 2710.2.

La déchèterie de Montesquieu disposait d'une autorisation pour le remblaiement du site avec les gravats qui faisait d'elle une Installation de Stockage des Déchets Inertes.

La communauté de communes du VOLVESTRE a pris la décision de ne plus utiliser cette ISDI.

- **Déchets dangereux**

La déchèterie de Montesquieu-Volvestre est soumise à Déclaration avec Contrôle périodique pour les déchets dangereux, selon la rubrique 2710.

	Type de déchets	Type de stockage	Tonnage annuel prévu (T)	Fréquence d'évacuation	Poids maximal présent sur site (T)
Déchets dangereux	Huiles usagées	Cuve à huile à quai	1	Dès remplissage de la cuve 900 kg	0,90
	Batteries	Local DMS	1	Dès remplissage de 1 bac de 900 kg	0,90
	Bouteilles de gaz	Dépôt au sol	1,04	1 fois tous les 6 mois	0,52
	DMS	Local DMS	5	1 fois par mois	0,42
	DASRI	Dans local gardien	0,2	1 fois tous les 3 mois	0,05
	Piles	Borne à pile	0,6	Dès remplissage de 1 fut de 300 kg	0,30
	Huiles de friture	Local DMS	0,3	Dès remplissage du fut 250 kg	0,25
	Cartouches d'encre	Local DMS	0,025	1 fois tous les 6 mois	0,01
	Lampes	Dépôt au sol	0,2	Dès remplissage du fut 400 kg	0,40
	DEEE	Local DEEE	60	1 fois par semaine	1,15
TOTAL					4,90

Figure 14 : Prévion des déchets dangereux, source : Cap Terre et CCV

Descriptif du projet de réhabilitation

La réhabilitation de la déchetterie prévoit plusieurs évolutions par rapport à l'équipement actuel.

- **Une modification et une sécurisation des flux :**

Le projet prévoit la séparation des flux particuliers/professionnels de celui des prestataires :

- *Pour les particuliers et professionnels :*
 - o Un portail permet d'ouvrir le site de la déchèterie,
 - o Une voirie de stockage d'environ 30 ml sera réalisée afin de désengorger le chemin communal et éviter au maximum toute gêne de circulation,
 - o Un contrôle d'accès avec identification de la personne sera mis en place. Les flux de circulation sont gérés par des barrières levantes pilotées par l'agent de déchèterie et/ou les bornes de contrôle,
 - o Les personnes dont l'accès n'est pas autorisé pourront sortir sans entrée sur les zones de dépôt en faisant demi-tour sur le giratoire prévu à cet effet.

Une fois à l'intérieur du site, le particulier a la possibilité, en fonction des déchets déclarés, de se rendre :

- A la plateforme de quais,

- A la zone de dépôts des DEEE et DMS.
- A la plateforme de déchets verts,

La circulation à l'intérieur de la déchèterie se faisant en boucle, le dépôt des déchets devra se faire dans cet ordre.

Avant la sortie définitive, l'utilisateur ayant oublié de déposer un déchet aura la possibilité de rentrer une nouvelle fois sur les zones de dépôt, après une nouvelle identification au niveau du contrôle d'accès.

Handwritten signature or mark.

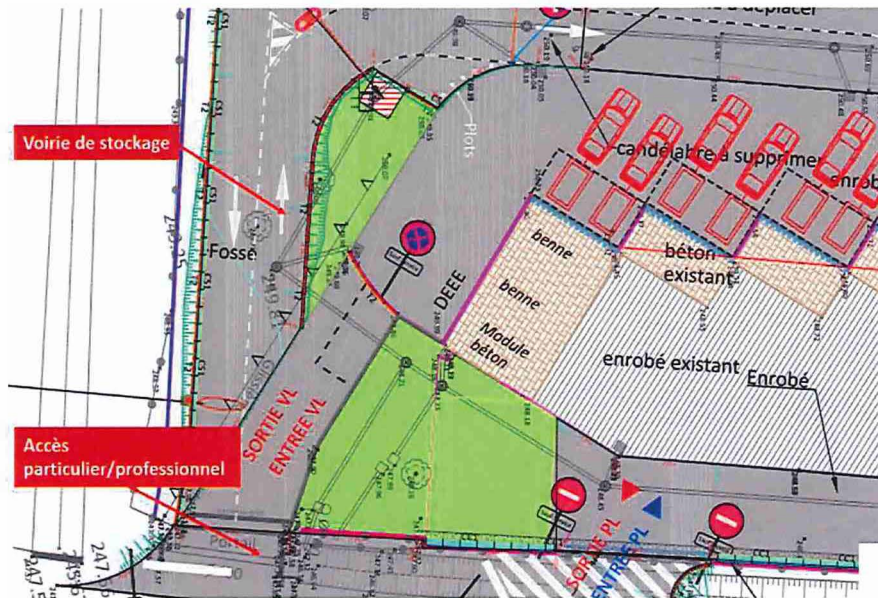


Figure 16 : Accès pour les particuliers et professionnels, source : Cap Terre et CCV

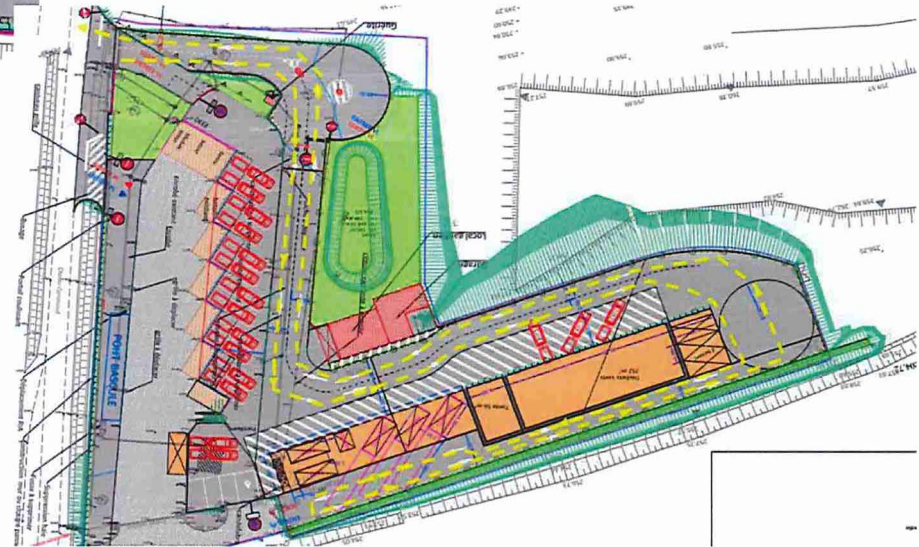


Figure 15 : Flux des véhicules de particuliers et professionnels, Cap Terre et CCV

- Pour les prestataires :
 - o Les prestataires de la déchèterie de Montesquieu-Volvestre ne disposeront pas d'une zone de stockage, à l'extérieur de la déchèterie, sur le chemin communal, leur permettant de se garer et demander l'ouverture du portail d'accès sans gêner la circulation.
 - o Le portail d'accès devra donc être laissé ouvert pendant les heures d'ouverture. Des panneaux de signalisation routière règlementent l'accès afin d'éviter tout accès des particuliers depuis cette voie.
 - o Les prestataires devront passer par le pont-bascule en entrant et en sortant.

L'ensemble des déchets collectés sur la déchèterie pourront être récupérés par les prestataires sans aucune circulation sur la partie dédiée aux usagers.

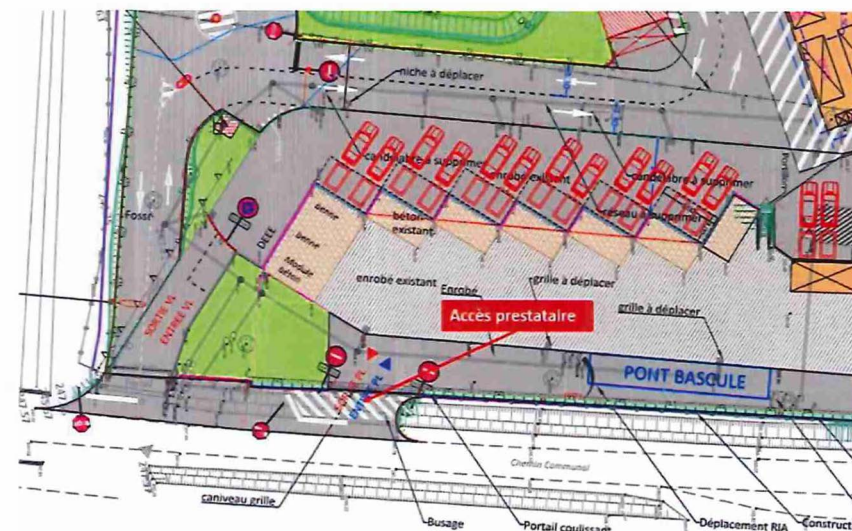


Figure 17 : Accès pour les prestataires, source : Cap Terre et CCV

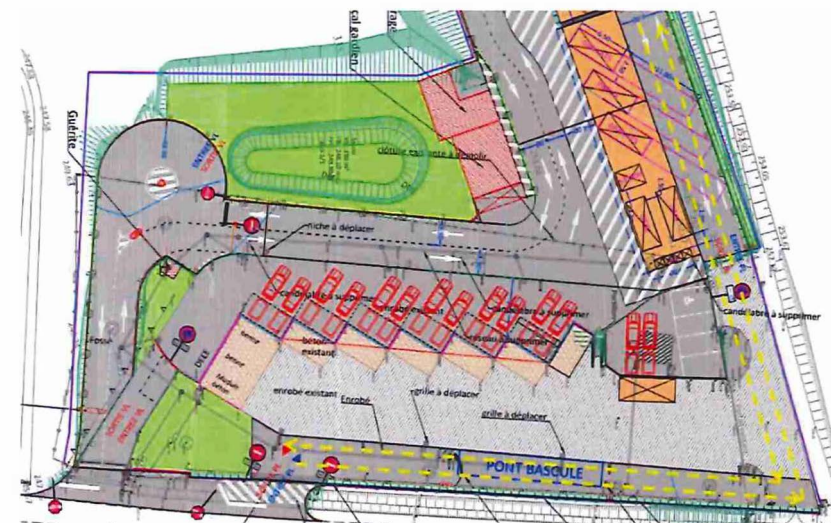


Figure 18 : Flux des véhicules des prestataires, source : Cap Terre et CCV

Des aménagements du chemin communal sont également prévus, uniquement au niveau des accès, prévoyant un busage du fossé, une réfection des chaussées et une reprise de la signalisation horizontale et verticale.

• **Réaménagement et sécurisation des quais de déchargement :**

Les 7 quais actuellement présents sur le site seront conservés et réutilisés pour les bennes projetées.

Les dalles bétons présentes au niveau de chaque emplacement pour la préservation de la voirie seront aussi conservées.

En revanche les gardes corps seront remplacés et mis aux normes en vigueur.

- *Aménagements des zones de déchets spécifiques complémentaires :*

- o Des aires bétonnées ont été projetées :
 - Plateforme des déchets verts, bois et gravats
 - Tontes : 90 m²
 - Branchages : 210 m²
 - Bois : 200 m²
 - Gravats : 80 m²
 - Zone DEEE/DMS (équipements électriques/électroniques) :
 - Les DEEE seront collectés dans des containers maritimes spécifiques, posés sur une aire bétonnée,

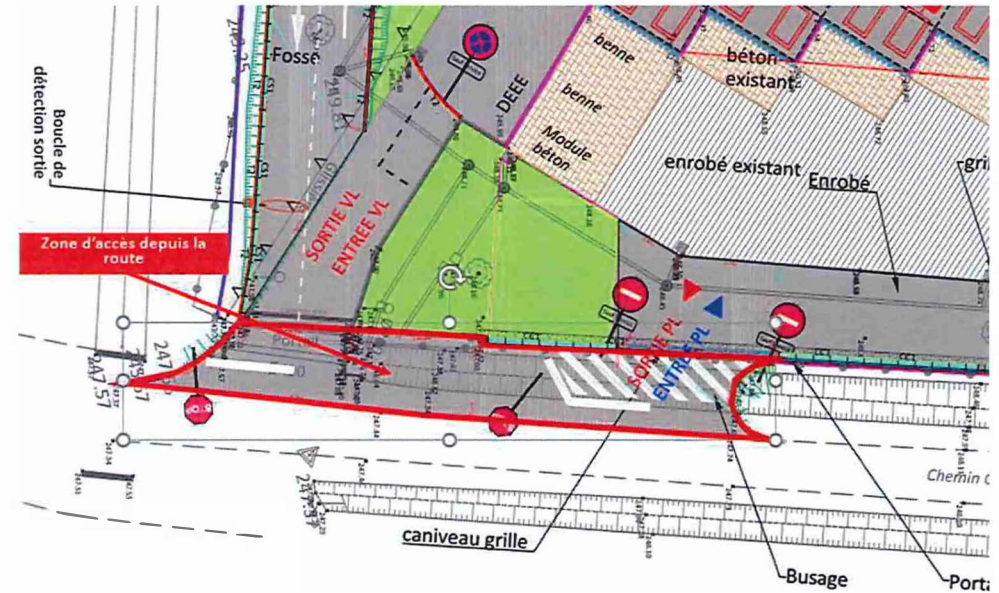


Figure 19 : Zone d'accès depuis le chemin communal, source : Cap Terre et CCV

- Pour les DMS, L'arrêté du 27/03/12 précise qu'à l'exclusion des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles, « les déchets dangereux sont réceptionnés uniquement par le personnel habilité par l'exploitant (...) qui est chargé de les entreposer dans un local dédié au stockage (...) » et « inaccessible au public ». Une armoire modulaire spécifique sera mise en place pour la collecte des DMS. Elle sera installée sur une aire bétonnée.



- Zone de PAV (point d'apport volontaire) : Une aire bétonnée sera créée permettant le stockage des colonnes PAV, à proximité du local garage.

La déchèterie de Montesquieu-Volvestre accueillera cinq colonnes PAV posées sur une dalle béton :

- 1 colonne verre,
- 1 colonne papier,
- 1 borne à pile,
- 2 colonnes textile
- Cuves à huiles : Deux cuves à huiles hors sol seront mises en place sur l'aire bétonnée. Elles permettront de collecter les huiles de moteur ainsi que les huiles de friture.

Réalisation d'un local gardien

Un local gardien d'environ 50 m² en structure métallique isolée sera installée à l'entrée du site.

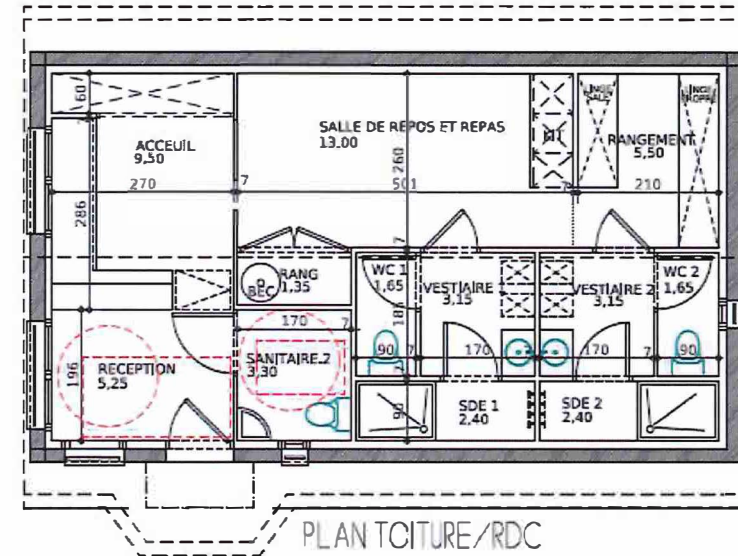


Figure 20 : Plan projeté du local gardien, source : Cap Terre et CCV



- **Réalisation d'un local garage**

Un local garage en structure métallique sera créé en lieu et place du local gardien actuel. Il comprendra une zone de garage permettant le stockage d'un engin de manutention ainsi qu'une zone atelier/rangement de petit matériel.

Il sera équipé d'un point d'eau et sera raccordé à l'assainissement non collectif.

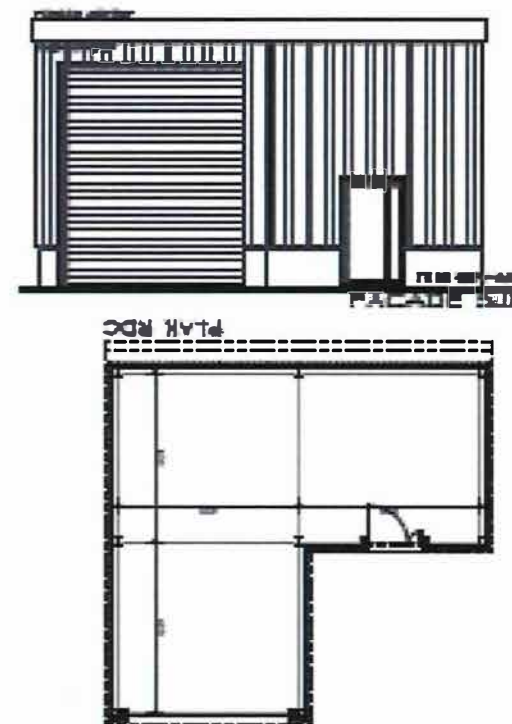


Figure 21 : Plan projet du local garage, source : Cap Terre et CCV

- **Mise en place d'un système anti-intrusion et vidéosurveillance**

Un système de vidéosurveillance sera mis en place sur l'ensemble du site de la déchèterie.

Cela implique la mise en place de caméras de vidéosurveillance sur l'ensemble des mats d'éclairage.

➤ **Reprise des réseaux secs et humides**

- *Réseaux secs*

Le réseau électrique sera repris dans le cadre de ce réaménagement. Il permettra l'alimentation des bornes de contrôles, des barrières levantes, du portail d'accès motorisé des prestataires, de l'éclairage ...

L'éclairage sera revu et intégrera 9 candélabres permettant d'éclairer ce site conformément aux préconisations de l'INRS

- *Réseaux humides*

Le branchement AEP existant sera repris pour alimenter le local gardien, le local garage, les bouches d'arrosages permettant le nettoyage du site, la bache incendie et un éventuel réseau d'arrosage.

Du fait de la faible pression sur le poteau incendie existant au niveau du site, une bache 120m3 sera mise en place.

Les eaux usées du local gardien et du local garage seront récupérées et traitées par un système d'assainissement autonome avant leur rejet au milieu naturel.

Concernant les eaux pluviales, les deux surfaces de ruissellement (plateforme haute et basse) seront récupérées par un réseau unique.

La récupération des pluies sera réalisée par l'intermédiaire de grilles avaloirs. Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en place d'un bassin de rétention de 240 m3 est nécessaire

Un ouvrage de régulation des eaux avant rejet dans le ruisseau sera mis en place à l'aval du bassin, tout comme une vanne d'isolement en cas d'incendie.

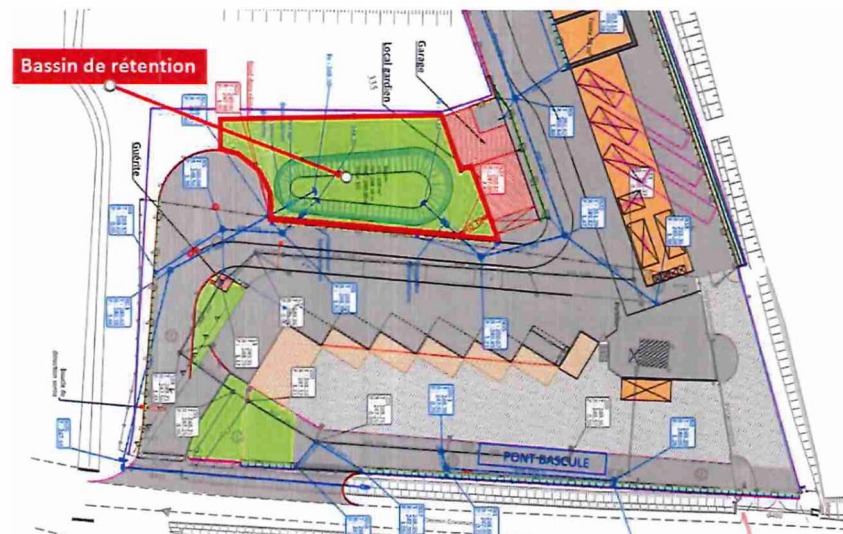


Figure 22 : Bassin de collecte des eaux pluviales, source : Cap Terre et CCV

Les eaux de pluie collectées devront être traitées avant rejet au milieu naturel.

Elles seront traitées par un débourbeur-déshuileur avant stockage dans un bassin de rétention et rejet au fossé.

Le débourbeur-déshuileur comprend :



- Un compartiment dessableur,
- Un compartiment déshuileur.

Sa configuration permet de piéger les hydrocarbures par différence de densité et de laisser décanter les matières lourdes contenues dans l'effluent.

L'ouvrage étant un ensemble débourbeur-déshuileur préfabriqué.

L'ouvrage sera vidangé tous les ans et plus fréquemment si besoin. De plus, une vérification du niveau de boues sera régulièrement effectuée. Les boues issues du débourbeur-déshuileur, chargées en hydrocarbures, devront être envoyées vers un traitement adapté.

2. Le choix du site du projet

a) Choix de la localisation et emprise du projet¹⁰

Le projet a été conçu en lieu et place de l'actuelle déchetterie, au plus près de l'emprise existante en veillant notamment à éviter les impacts sur le ruisseau de Houque et en limitant au maximum les interventions sur l'ancienne décharge à l'arrière de la déchetterie existante.

Le plan masse a été guidé par 2 données entrantes :

- La gestion des flux dissociés entre flux des particuliers/professionnels et les flux des prestataires.
- Le dimensionnement des zones de dépôt au vu des études réalisées pour le compte de la communauté de commune

Une recherche de la réutilisation des infrastructures existantes a été opérée, ainsi le projet reprend les 7 quais de déchargement existants en les sécurisant. Cependant, une extension vers l'arrière du site est indispensable pour respecter les principes précédents et notamment accueillir les zones de déchargements et de stockages pour les déchets verts et gravats.

Les figures suivantes mettent en évidence les différences d'emprises entre le site existant (à gauche) et le projet souhaité (à droite).

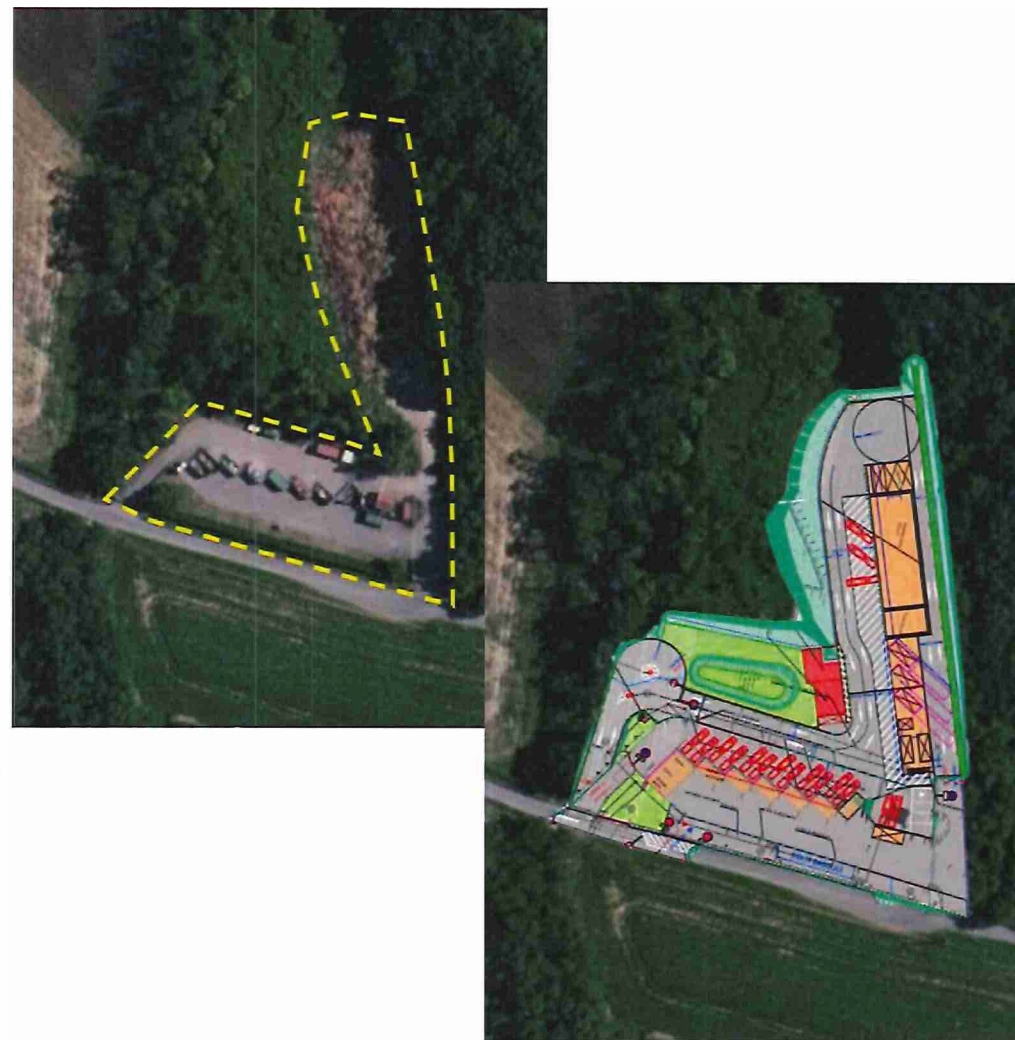


Figure 23 : Emprise de la déchetterie avant et après, source : Cap Terre et CCV

¹⁰ Source : En appui du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montesquieu-Volvestre, mai 2022, Cap Terre.



b) Les contraintes environnementales¹¹ :

La conception du projet s'est faite en fonction de l'implantation actuelle de la déchetterie dans son environnement. En effet, l'emprise du projet comprend une zone boisée au nord (ancienne décharge), et des zones agricoles entourant la zone.

Un certain nombre de contraintes environnementales sont présentes (gestion des eaux, niveau de bruit, protection des milieux naturels, etc...), et le projet de réhabilitation de la déchetterie amène un certain nombre d'impacts environnementaux, qu'il va chercher à limiter voire éviter en prévoyant la mise en place de mesures spécifiques à chaque type d'impact.

Il ressort de cette analyse les éléments suivants (en rouge les impacts, en vert les mesures) (cf partie C : incidences sur l'environnement).

Les enjeux les plus forts sont donc principalement en lien avec l'aléa du retrait gonflement des argiles, le réseau hydrographique, la gestion et le traitement des eaux pluviales sur la parcelle.

Le projet a été conçu en prenant en compte l'augmentation potentielle de la population de la commune de Montesquieu-Volvestre, afin de pouvoir gérer et anticiper l'augmentation des flux de déchets sur cette commune.

Sur ce projet précisément, la gestion des eaux pluviales sera assurée par un réseau de collecte des eaux de ruissellement de la parcelle, qui seront

acheminées vers un bassin de rétention où les eaux seront décantées afin de les dépolluer, avant d'être rejetées.

c) L'analyse paysagère :

La perception du site d'étude est très limitée par la topographie du terrain et le couvert végétal du site.

Aucune co-visibilité n'existe depuis le centre-bourg de Montesquieu-Volvestre, le terrain étant situé à 1,5 kms du bourg, à l'écart des habitations.

Aucun élément de patrimoine notable n'est présent à proximité du site.



Figure 24 : Perception du site depuis la route de Hourtane, à l'Est du site, source : Google street View

¹¹ Source : En appui du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montesquieu-Volvestre, mai 2022, Cap Terre.

d) Les caractéristiques fonctionnelles :

La desserte routière du site fait partie des éléments de choix de façon à s'appuyer sur les infrastructures existantes.

En effet, le site sera directement desservi par la route de Hourtane, elle-même connectée à la D40 rejoignant notamment le centre-bourg. Ainsi la desserte du site par ces axes sont des atouts qui permettront de desservir le projet sans générer de nuisances supplémentaires pour la population locale.

e) Les atouts du site pour le territoire :

Le choix de ce site représente des atouts pour la commune de Montesquieu-Volvestre et présente plusieurs avantages :

- La valorisation de l'actuelle déchetterie pour limiter la consommation d'espace agricole, naturel ou forestier,
- La mise en place d'une activité compatible avec son environnement proche, non créateur de nuisances pour les habitants,
- La conservation de plusieurs quais.

B. Mise en compatibilité du PLU

La commune de Montesquieu-Volvestre est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 03/12/2012, il a ensuite fait l'objet d'une rectification en mars 2013 et d'une modification en décembre 2015.

Par délibération en date du 08/03/2018, la commune a prescrit la 2^{ème} déclaration de projet entraînant mise en compatibilité de son PLU afin de permettre la réhabilitation de sa déchetterie.

L'analyse du PLU permet d'identifier les évolutions nécessaires du dossier de PLU pour assurer leur compatibilité avec le projet :

- ✓ Compléments apportés au PADD,
- ✓ Evolution du document graphique : classement des terrains concernés en zone Ad,
- ✓ Evolution du règlement par la création de la zone Ad, spécifiquement dédiée à la déchetterie.

I. Le PADD

Des compléments sont apportés dans le PADD de la commune qui, lors de son approbation en 2012, n'anticipait pas la possibilité d'évolution de son actuelle déchetterie.

Le site de la déchetterie est concerné ou peut s'inscrire dans les axes suivants :

- 3.3 Réserver les emplacements dont la localisation ne peut être modifiée
- 5.3 Gérer le bâti existant en zone agricole

Il convient de rappeler que le document graphique identifie ce secteur en tant que zone agricole.

Des orientations spécifiques à ce secteur sont ajoutées pour permettre la réhabilitation et la mise en sécurité de la déchetterie.

Est ainsi ajouté la phrase suivante :

- A l'axe 3 de l'orientation n°3.3 du PADD de Montesquieu-Volvestre : « Prévoir la réhabilitation de la déchetterie et sa mise en sécurité »,
- A l'axe 5 de l'orientation 5.3 du PADD : « Prévoir la réhabilitation de la déchetterie et sa mise en sécurité ».



Une cartographie du PADD doit également évoluer afin de matérialiser cette évolution et localiser la déchetterie.

PADD avant modification

3.3 Réserver les emplacements dont la localisation ne peut être modifiée

- Réserver les emplacements nécessaires aux aménagements routiers
- Réserver les emplacements nécessaires à l'extension du collège et à l'extension du cimetière
- Utiliser le droit de préemption urbain lorsque cela est nécessaire à la collectivité

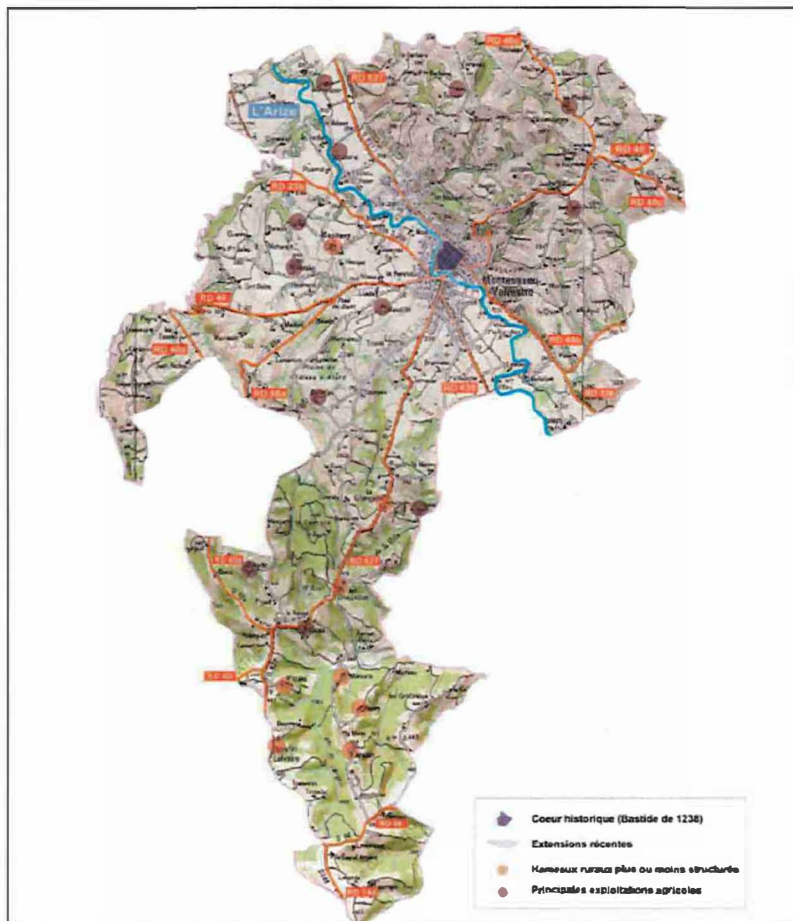
PADD après modification

3.3 Réserver les emplacements dont la localisation ne peut être modifiée

- Réserver les emplacements nécessaires aux aménagements routiers
- Réserver les emplacements nécessaires à l'extension du collège et à l'extension du cimetière
- Utiliser le droit de préemption urbain lorsque cela est nécessaire à la collectivité
- **Prévoir la réhabilitation de la déchetterie et sa mise en sécurité**



Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Commune de Montesquieu-Volvestre (31)



5.3 Gérer le bâti existant en zone agricole

- Permettre la diversification des activités agricoles
- Examiner l'évolution du bâti agricole de qualité ne présentant plus d'intérêt pour l'agriculture
- Inventorier le bâti diffus en zone naturelle et agricole pour lui permettre d'évoluer (extension et annexes à l'habitation existante)

5.4 Préserver les espaces naturels de qualité

- Valoriser les bords de l'Arize
- Protéger les points de vue et préserver notamment les collines du Castéra
- Protéger les masses boisées (Plantaurel) et la ripisylve longeant les nombreux cours d'eaux communaux

Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Commune de Montesquieu-Volvestre (31)



5.3 Gérer le bâti existant en zone agricole

- Permettre la diversification des activités agricoles
- Examiner l'évolution du bâti agricole de qualité ne présentant plus d'intérêt pour l'agriculture
- Inventorier le bâti diffus en zone naturelle et agricole pour lui permettre d'évoluer (extension et annexes à l'habitation existante)
- Permettre la réhabilitation de la déchetterie et sa mise en sécurité

5.4 Préserver les espaces naturels de qualité

- Valoriser les bords de l'Arize
- Protéger les points de vue et préserver notamment les collines du Castéra
- Protéger les masses boisées (Plantaurel) et la ripisylve longeant les nombreux cours d'eaux communaux

II. Document graphique

Les terrains concernés par le projet de réhabilitation de la déchetterie sont classés en zone agricole dans le PLU en vigueur sur une superficie d'environ 7 850 m².

La mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet a pour objet leur classement en zone Ad (agricole déchetterie) autorisant les constructions et installations liées à la déchetterie.

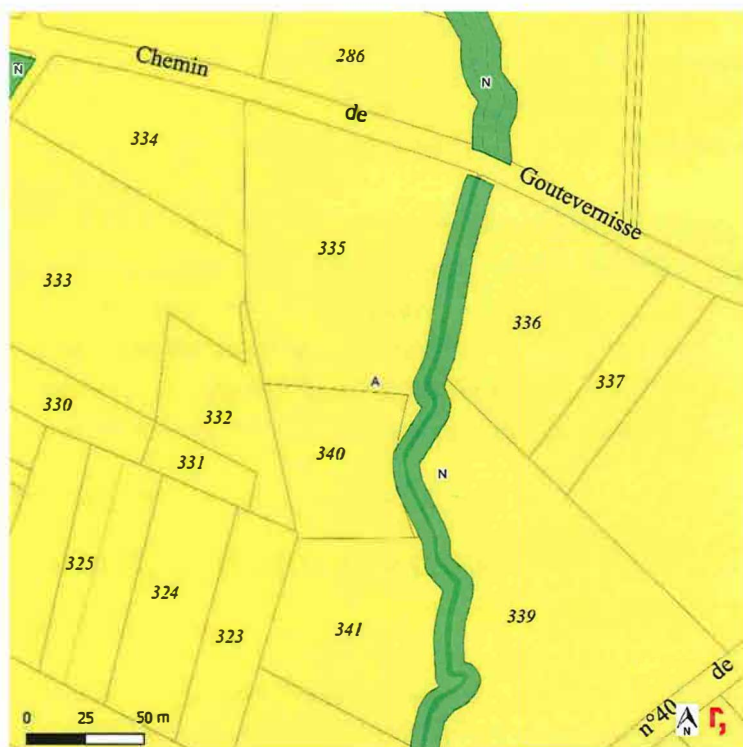


Figure 26 : extrait du document graphique du PLU en vigueur

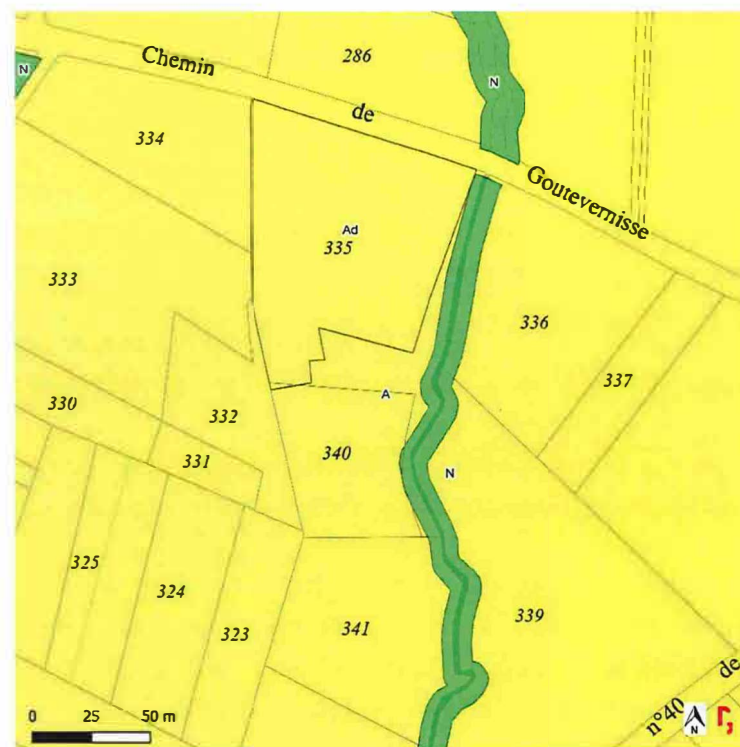


Figure 25 : extrait du document graphique du PLU après mise en compatibilité



III. Règlement

Le caractère de la zone est modifié pour ajouter le site à l'espace couvert par la nouvelle zone Ad dédiée à la déchetterie.

Dispositions générales

Article 3 DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le P.L.U. délimite :

- *des zones urbaines (Uaa, Uab Ub, Uc, Ud, Um, Un et Ux)*
- *des zones à urbaniser (AUe, AUx et AUo)*
- *des zones naturelles (N, NI et Nh)*
- *des zones agricoles (A, Ad et Ah)*
- *des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L 123.1 8° du Code de l'Urbanisme)*
- *les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées, en application de l'article L 123.1 11° du Code de l'Urbanisme*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, en application de l'article L 123.1 11° du Code de l'Urbanisme.*

Règlement applicable à la zone A :

Comme le définit l'article R123-7 du code de l'urbanisme, la zone A ou agricole délimite les secteurs de la commune qui sont "équipés ou non", et qu'il convient de "protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles".

Elle comporte un sous-secteur Ah qui identifie l'habitat diffus en zone agricole sur lesquels les annexes d'habitation pourront être édifiées.

Elle comporte un sous-secteur Ad spécifiquement dédié à la réhabilitation de la déchetterie.

Article A2 « OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

En zone Ad :

Les constructions autorisées sous condition(s) dans la zone Ad sont les suivantes :

- *Les constructions et installations nécessaires à la réhabilitation et à la mise en sécurité de la déchetterie.*

Article A4 DESSERTES PAR LES RESEAUX

Eau potable :



PAYSAGES

constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R 111-21 du Code de l'Urbanisme), excepté en zone Ad.

L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouvert est interdit.

Les clôtures ne devront pas dépasser une hauteur de 1.80m.

Les autres points du règlement restent inchangés.



Tout projet qui requiert un usage en eau pour l'alimentation humaine ou animale doit être raccordé au réseau public de distribution et desservi par une conduite de caractéristiques suffisantes.

Assainissement des eaux pluviales :

Il sera exigé un aménagement nécessaire au libre écoulement des eaux pluviales à la charge du pétitionnaire. En zone Ad, les eaux de pluie collectées devront être traitées avant rejet au milieu naturel.

Article A6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées au minimum à :

- *25 mètres de l'axe des routes départementales 627 et 628 pour les constructions à usage d'habitat*
- *20 mètres de l'axe des routes départementales 627 et 628 pour les autres constructions*
- *15 mètres de l'axe de toutes les autres voies publiques ou privées communes existantes ou projetées.*

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour la zone Ad.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'extension des bâtiments existants qui initialement, ne respectaient pas cette règle. Dans ce cas le recul existant pourra être conservé pour les extensions et surélévations.

Article A8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Deux constructions non contiguës implantées sur une même propriété doivent l'être de façon telle que les distances les séparant soit au moins égale à la hauteur du bâtiment le plus élevé et jamais inférieure à 4 mètres. Cette disposition ne s'applique pas à la zone Ad.

Article A10 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation, comptée par rapport au niveau du sol naturel, est fixée à 7 mètres à l'égout du toit.

En zone Ad, la hauteur maximale des constructions, comptée par rapport au niveau du sol naturel, est fixée à 6 mètres à l'égout du toit.

La mesure à l'égout du toit est remplacée par l'acrotère dans le cas de toitures terrasses.

Cette hauteur est portée à 8 mètres pour les autres constructions liées à l'activité agricole.

Le dépassement de ces hauteurs maximales est admis pour les annexes fonctionnelles telles que cheminées, antennes, etc.

Le dépassement de ces hauteurs est aussi permis dans le cas d'extension de bâtiments existants dont la hauteur initiale dépassait déjà les normes fixées par le présent article à condition qu'elle ne dépasse pas les hauteurs existantes.

Article A11 ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Il est rappelé que le permis de construire peut être refusé ou n'est accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les

Thématique		Impact / Mesure	Niveau d'enjeu
Contexte humain	Population et habitat	<p>Le site s'implante dans une zone A du PLU de Montesquieu-Volvestre, c'est-à-dire une zone agricole.</p> <p>Le centre urbain se trouve à plus de 500m de l'emprise du projet. Bien que l'exode urbain de la métropole de Toulouse prennent de plus en plus d'ampleur, la croissance de la commune de Montesquieu-Volvestre est assez lente, et le dimensionnement de la déchetterie a été fait de sorte à prendre en compte cette croissance démographique.</p> <p>En effet, le développement de cette population et les politiques de gestion des déchets en place implique un besoin plus important d'infrastructures sécurisées et en capacité de recevoir ces déchets dans des conditions adaptées.</p> <p>Aucun impact n'a été recensé sur ce sujet, et donc aucune mesure n'a été mise en place.</p>	Faible
	Emplois, activités et services	<p>La commune connaît une faible croissance de sa population et du nombre de logements, malgré l'exode urbain des habitants de Toulouse.</p> <p>Aucune activité économique, récréative ou culturelle n'est en train de voir le jour à proximité de la zone du projet.</p>	Faible
	Accessibilité	<p>Le réseau de voirie irrigue l'ensemble de la commune. Les trafics sur ces voies sont peu importants (les plus forts trafics se situant essentiellement que la RD40, la RD40B, la RD627, et la RD628). L'accès à la déchetterie se fait via la voie de Hourtane, que l'on récupère depuis la commune via la D40.</p> <p>Aucune mesure nécessaire à mettre en place.</p>	Très Faible
	Gestion des déchets	<p>C'est la Communauté de Communes du Volvestre qui est en charge de la gestion des déchets sur la commune de Montesquieu-Volvestre.</p> <p>La déchetterie existante nécessite une réhabilitation qui est l'objet de ce projet.</p>	Très faible
Risques et nuisances	Risques naturels	<p>Malgré la proximité du ruisseau de Houque, le site du projet n'est pas compris dans un territoire à risques d'inondation (TRI), et la commune de Montesquieu Volvestre n'est pas soumise à un PPRI.</p> <p>Aucune mesure n'est donc prévue.</p>	Faible
		<p>Les risques mouvements de terrain, sismique ne sont pas une contrainte.</p> <p>Le site du projet se situe néanmoins dans une zone d'aléa fort pour le risque de retrait gonflement des sols argileux. La commune de Montesquieu-Volvestre est soumise à un PPR de retrait gonflement des sols argileux.</p>	Moyen
	Risques technologiques :	L'ensemble des sites ICPE sont localisés en dehors de la zone d'étude et ne présente pas de risque pour cette zone	Négligeable
	Sites et sols pollués	Pas de site industriel et de site pollué recensé sur la zone d'étude	Négligeable
	Environnement sonore	<p>Les voies d'accès à la déchetterie ne sont pas concernées par un classement comme infrastructure de transport bruyante. Le site n'est pas non plus affecté par un périmètre de bruit d'une infrastructure à forte charge de trafic.</p> <p>Le projet de modification de la déchetterie n'induit aucune incidence sur l'ambiance sonore de l'environnement du site.</p> <p>Aucune mesure n'est prévue.</p>	Très Faible

C. Incidences sur l'environnement

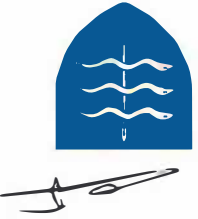
: source Cap Terre

Thématique		Impact / Mesure	Niveau d'enjeu
Situation géographique		<p>Les installations de la déchetterie actuelle se situent dans un ensemble agricole et naturel. Le secteur résidentiel le plus proche est à plus de 200 m. Le site est facilement accessible via un réseau routier adapté, permettant une circulation fluide et sécurisée.</p> <p>Le projet se situe à proximité du ruisseau de Houque.</p> <p>En l'absence d'effet notable sur l'environnement humain, aucune mesure de réduction n'est nécessaire.</p>	Très Faible
Milieu physique	Topographie	Le site étudié est localisé dans une plaine agricole plane de la vallée de l'Arize et du Volp	Faible
	Climat	<p>Le climat du secteur de Montesquieu Volvestre est relativement doux. La propagation des nuisances sonores et olfactives se fera vers l'est et le nord-ouest, sous l'influence des vents dominants, n'impactant pas les zones habitées les plus proches.</p> <p>Aucune mesure n'est donc prévue.</p>	Faible
	Géologie et sols	<p>La géomorphologie des sols sur lesquels s'implante le projet ne présentent pas de risque vis-à-vis de leur stabilité. La géologie ne représente pas une contrainte importante dans ce secteur.</p> <p>Aucune mesure n'est donc prévue</p>	Faible
	Hydrogéologie	Les ressources aquifères liées aux nappes alluviales sont vulnérables aux pollutions car elles sont proches de la surface. Cependant, ces ressources ne sont pas exploitées, faute de débit suffisant.	Moyenne à forte
	Réseau hydrographique	Le réseau hydrographique est très proche du site d'étude, avec le ruisseau de Houque longeant l'Est de l'emprise du projet. Cependant, ce dernier n'est pas dans un Territoire à Risque d'Inondation (TRI), ce qui limite la contrainte potentielle de ce cours d'eau.	Moyenne à forte
	Usages de l'eau	<p>Les eaux pluviales ruisselant sur le site peuvent être chargées et créer une pollution en s'infiltrant directement dans le sols. De plus, l'augmentation des surfaces imperméabilisées est également un impact potentiel du projet.</p> <p>Le but du projet va être de limiter les débits rejetés pour éviter de saturer le milieu en aval lors des événements pluvieux importants.</p> <p>Les eaux pluviales font l'objet d'une collecte systématique et d'un prétraitement afin de limiter la diffusion de polluants au milieu naturel : l'ensemble des eaux de ruissellement de la zone sont acheminées vers un bassin de rétention étanche de 190 m³, qui va permettre de réguler les débits et d'améliorer la qualité des rejets grâce à la décantation.</p> <p>Ainsi, le projet n'induit aucun effet négative sur les eaux souterraines, et il améliore grandement la situation actuelle vis-à-vis de la régulation du débit des EP.</p>	Moyenne à forte

Thématique		Impact / Mesure	Niveau d'enjeu
	Qualité de l'air	<p>Les activités complémentaires n'impliquent aucune émission à l'atmosphère, hormis celles des moteurs des véhicules assurant le transit (apport/export) des déchets.</p> <p>Le projet n'induit aucun effet néfaste supplémentaire sur la qualité de l'air, c'est pourquoi aucune mesure n'est prévue.</p>	Très Faible
Paysage et patrimoine	Paysage et visibilités	<p>Le projet de modification des conditions d'exploitation s'insère dans l'enveloppe existante et ne prévoit aucune modification majeure hormis la destruction/reconstruction de l'accueil, et la réorganisation de la plateforme au sud pour développer le traitement des déchets verts et gravats.</p> <p>Le site est très peu perceptible de l'extérieur grâce à un masque arboré, et est entouré de terrains agricoles (première habitation à >200 m). Il n'induit aucun impact sur les perceptions ni l'ambiance paysagère.</p> <p>La réorganisation des flux de circulations et l'amélioration des zones de stockage temporaire, ainsi qu'un entretien différencié de l'ancienne décharge, constituent une mesure d'intégration paysagère.</p>	Très Faible
	Patrimoine archéologique	La zone d'étude ne sera pas concernée par un diagnostic archéologique en cas de travaux.	Négligeable
	protection des monuments	Aucun des périmètres de protection ne touche la zone d'étude.	Négligeable

1

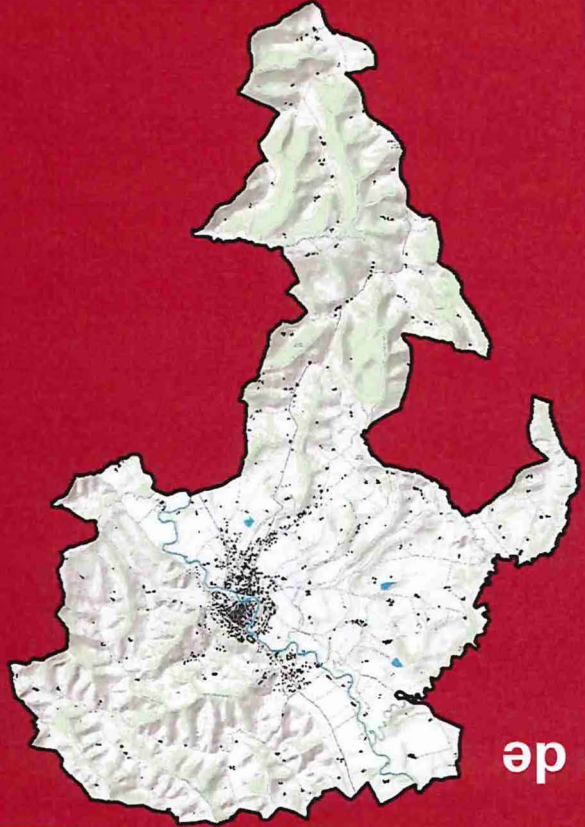
DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MONTESQUIEU- VOLVESTRE



Document 2



REUNION EXAMEN CONJOINT :
**Projet de réhabilitation et d'extension de
la déchetterie intercommunale**

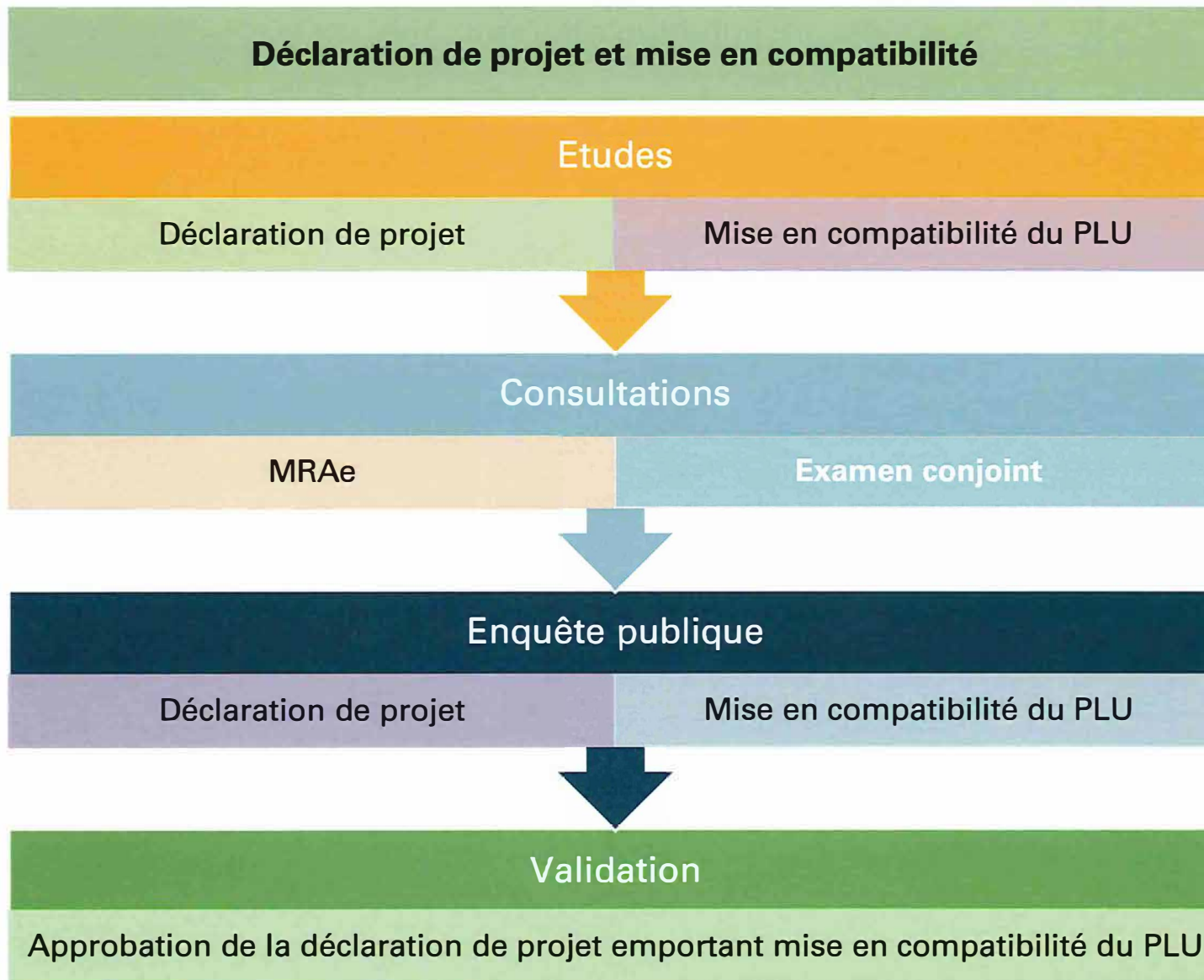


26/01/2023

EXAMEN CONJOINT



Méthodologie de la procédure



DPMEC

EXAMEN CONJOINT

LE CONTEXTE LÉGISLATIF



Par délibération du 15 février 2018, la communauté de communes du Volvestre compétente en matière de collectes et de traitements des déchets ménagers et assimilés a proposé le lancement de la procédure.

La commune de Montesquieu-Volvestre a délibéré le 08 mars 2018 pour précéder à la validation du lancement de la procédure de déclaration de projet afin d'autoriser la réhabilitation et l'extension de la déchetterie.

La mise en compatibilité avec la déclaration du projet s'inscrit dans le cadre législatif suivant :

➤ Article L153-54 du Code de l'Urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

➤ Article R153-15 du Code de l'Urbanisme :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

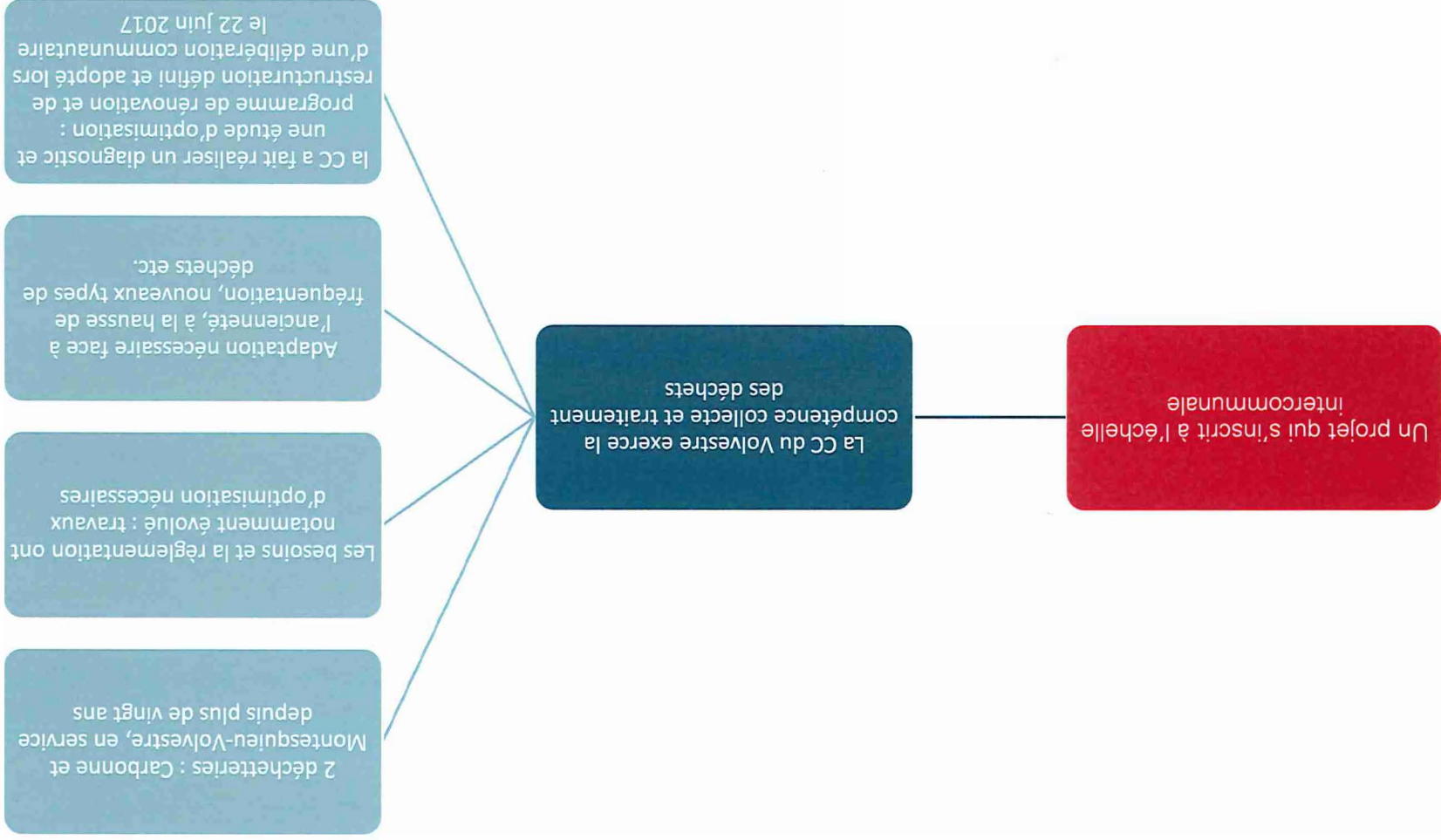
Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

DPMEC

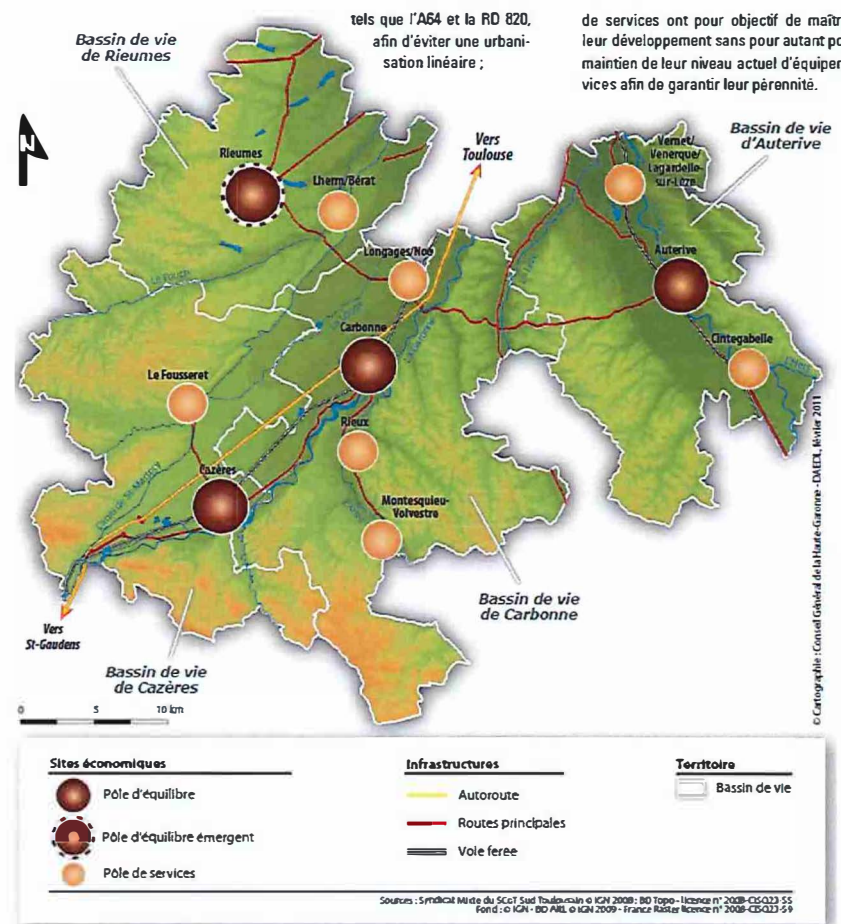


LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

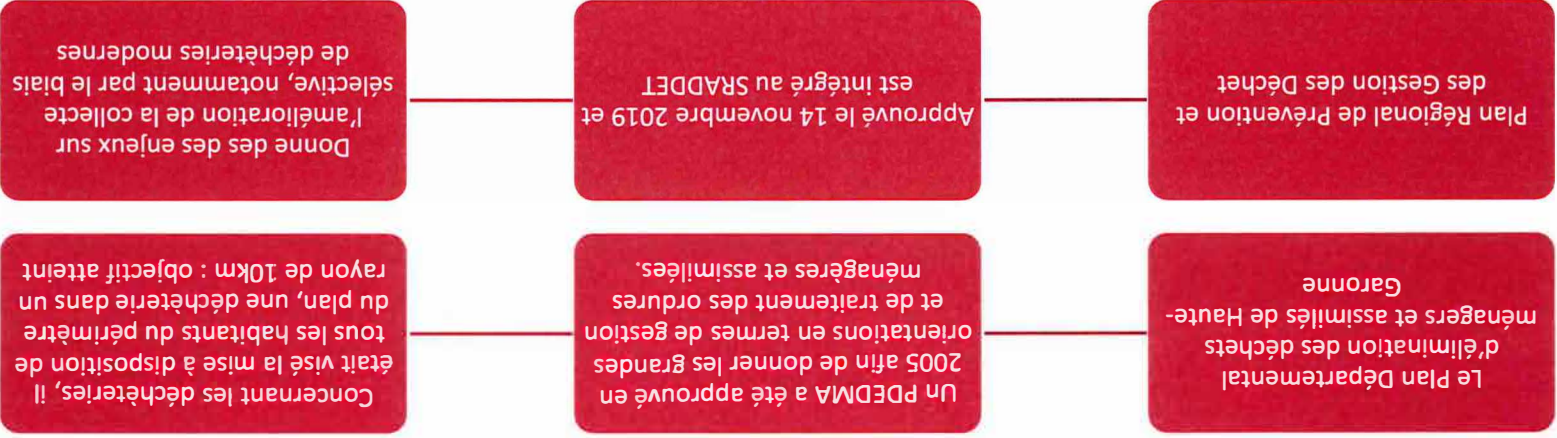


Le DOO (document d'orientations et d'objectifs) du SCoT encadre la gestion des déchets de la façon suivante :

« P32 : L'objectif d'amélioration de la gestion des déchets se traduit d'abord par la réduction à la source de la production de déchets. **Les communes, en accord avec l'intercommunalité compétente, mettent en œuvre une gestion durable des déchets dans les documents d'urbanisme et en amont des opérations d'aménagement.** Les collectivités ayant compétence en matière de collecte et/ou traitement des déchets **développent le tri et la collecte sélective, la collecte isolée des déchets dangereux, toxiques et très polluants, la valorisation des déchets organiques.** Pour cela, elles évaluent pour chaque bassin de vie les besoins de sites et d'équipements de tri, stockage et recyclage des déchets et **localisent les projets de futurs sites au regard du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de la Haute-Garonne.** La création de lieux de gestion des déchets dans le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats est évitée. La valorisation et la gestion des déchets sont envisagées, dans la mesure du possible, au plus près du gisement et selon des principes d'intégration paysagère ».



LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL



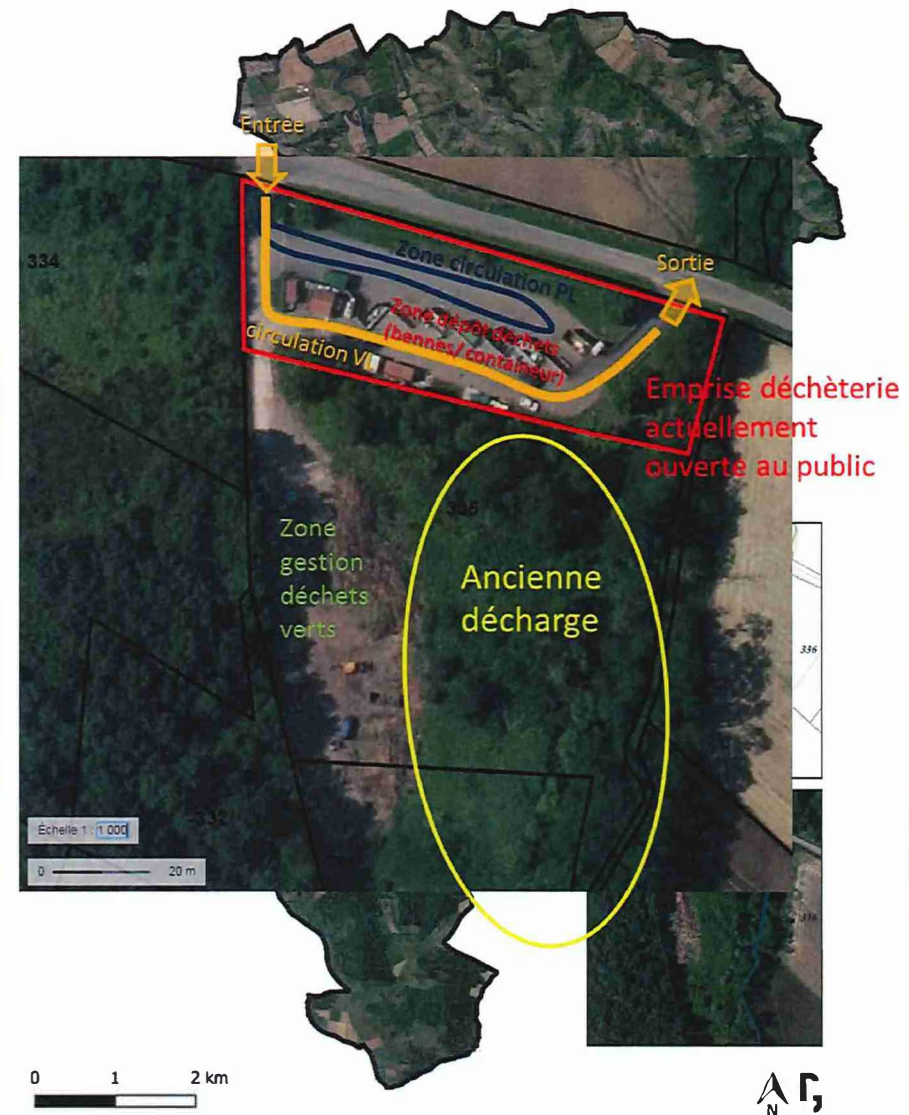
INTERET GENERAL DU PROJET : LOCALISATION & CHOIX DU SITE

Terrain situé à l'Ouest du centre-ville, en lieu et place de l'actuelle déchetterie, à l'écart des habitations

Le site d'étude est composé de l'actuelle déchetterie au Nord, d'une zone de gestion des déchets verts au Sud-Ouest et d'une ancienne décharge aujourd'hui en friche au Sud-Est

En dehors, le projet s'inscrit dans un contexte collinaire et bocageux comprenant quelques boisements, un ruisseau et des parcelles agricoles

Le projet est aujourd'hui situé en zone Agricole (A) mais n'est pas cultivé



DPMEC

INTERET GENERAL DU PROJET : LOCALISATION & CHOIX DU SITE

5/5

La superficie nécessaire au projet est d'environ 7 850m²

Le choix de ce site représente des atouts pour la commune de Montesquieu-Volvestre et présente plusieurs avantages

La valorisation de l'actuelle déchetterie pour limiter la consommation d'espace agricole, naturel ou forestier,

La mise en place d'une activité compatible avec son environnement proche, non créateur de nuisances pour les habitants,

La conservation de plusieurs quais.



DPMEC

INTERE I GENERAL DU PROJET I :

LE PROJET

EXAMEN CONJOINT

Evolutions par rapport à l'équipement actuel

Reprise des réseaux secs et humides (bassin de rétention)

Réalisation d'un local garage

Réalisation d'un local gardien

Réaménagement et sécurisation des quais de déchargement

Modification et sécurisation des flux (particuliers/professionnels/prestataires)



DPMMEC



MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU : PADD



Des compléments sont apportés dans le PADD qui, lors de son approbation en 2012, n'anticipait pas la possibilité d'évolution de la déchetterie.

Le site de la déchetterie est concerné ou peut s'inscrire dans les axes suivants :

- 3.3 Réserver les emplacements dont la localisation ne peut être modifiée
- 5.3 Gérer le bâti existant en zone agricole

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU : PADD



PADD avant modification

3.3 Réserver les emplacements dont la localisation ne peut être modifiée

- Réserver les emplacements nécessaires aux aménagements routiers
- Réserver les emplacements nécessaires à l'extension du collège et à l'extension du cimetière
- Utiliser le droit de préemption urbain lorsque cela est nécessaire à la collectivité

PADD après modification

3.3 Réserver les emplacements dont la localisation ne peut être modifiée

- Réserver les emplacements nécessaires aux aménagements routiers
- Réserver les emplacements nécessaires à l'extension du collège et à l'extension du cimetière
- Utiliser le droit de préemption urbain lorsque cela est nécessaire à la collectivité
- **Prévoir la réhabilitation de la déchetterie et sa mise en sécurité**

DPMEC

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU : PADD



PADD avant modification

5.3 Gérer le bâti existant en zone agricole

- Permettre la diversification des activités agricoles
- Examiner l'évolution du bâti agricole de qualité ne présentant plus d'intérêt pour l'agriculture
- Inventorier le bâti diffus en zone naturelle et agricole pour lui permettre d'évoluer (extension et annexes à l'habitation existante)

5.4 Préserver les espaces naturels de qualité

- Valoriser les bords de l'Arize
- Protéger les points de vue et préserver notamment les collines du Castéra
- Protéger les masses boisées (Plantaurel) et la ripisylve longeant les nombreux cours d'eaux communaux

PADD après modification

5.3 Gérer le bâti existant en zone agricole

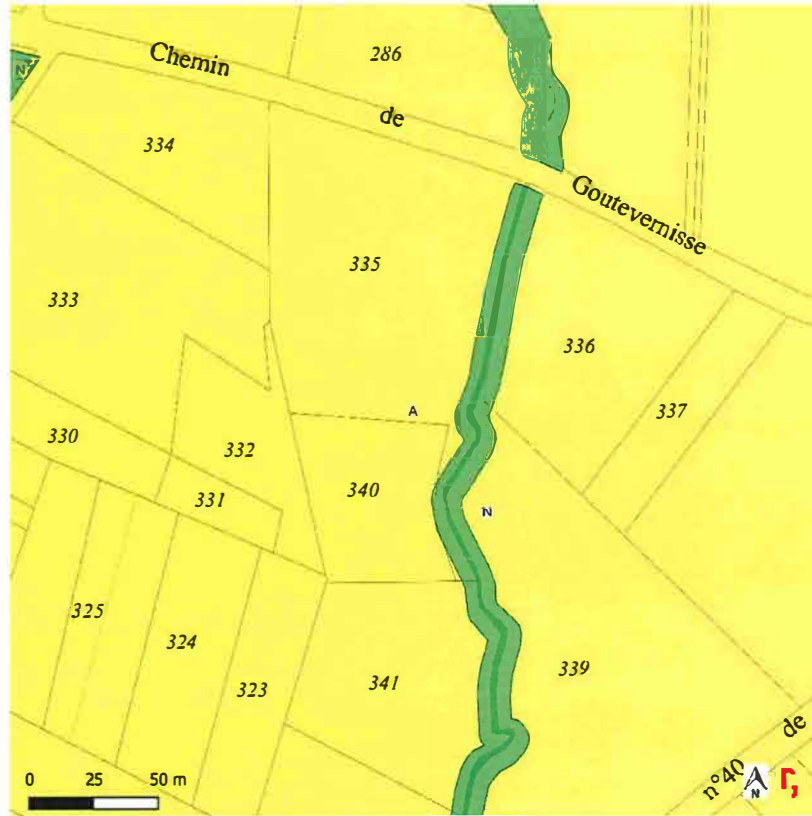
- Permettre la diversification des activités agricoles
- Examiner l'évolution du bâti agricole de qualité ne présentant plus d'intérêt pour l'agriculture
- Inventorier le bâti diffus en zone naturelle et agricole pour lui permettre d'évoluer (extension et annexes à l'habitation existante)
- Permettre la réhabilitation de la déchetterie et sa mise en sécurité

5.4 Préserver les espaces naturels de qualité

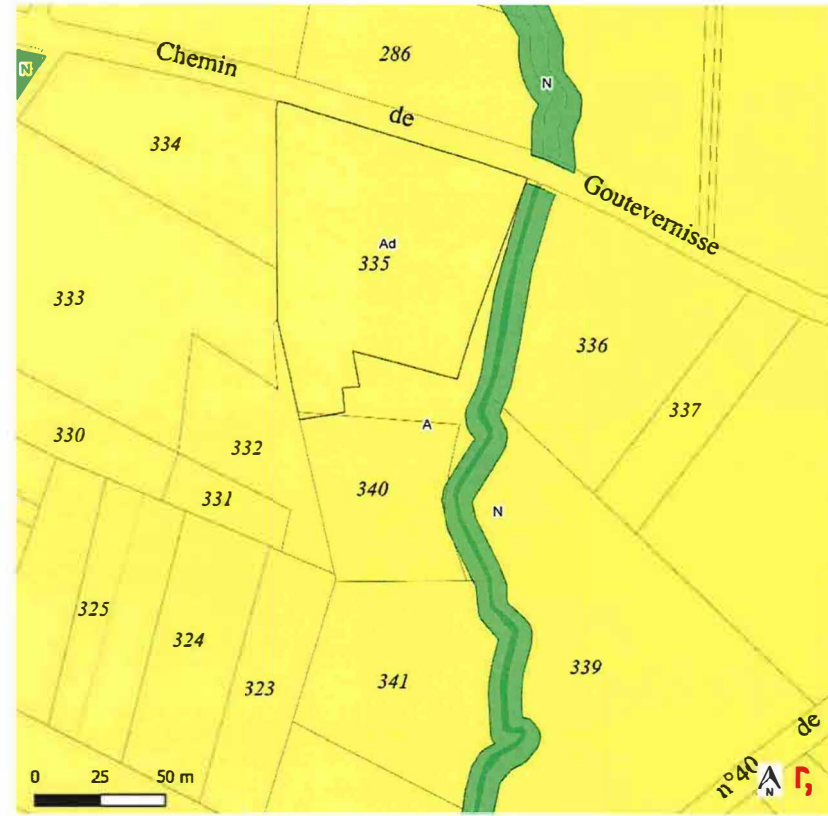
- Valoriser les bords de l'Arize
- Protéger les points de vue et préserver notamment les collines du Castéra
- Protéger les masses boisées (Plantaurel) et la ripisylve longeant les nombreux cours d'eaux communaux

DPMEC

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU : REGLEMENT GRAPHIQUE



Extrait du document graphique du PLU en vigueur



Extrait du document graphique du PLU après mise en compatibilité

DPMEC

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU : REGLEMENT ECRIT



Règlement applicable à la zone A :

Comme le définit l'article R123-7 du code de l'urbanisme, la zone A ou agricole délimite les secteurs de la commune qui sont "équipés ou non", et qu'il convient de "protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles".

Elle comporte un sous-secteur Ah qui identifie l'habitat diffus en zone agricole sur lesquels les annexes d'habitation pourront être édifiées.

Elle comporte un sous-secteur Ad spécifiquement dédié à la réhabilitation de la déchetterie.

DPMEC

Article A2 « OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

En zone Ad :

Les constructions autorisées sous condition(s) dans la zone Ad sont les suivantes :

- *Les constructions et installations nécessaires à la réhabilitation et à la mise en sécurité de la déchetterie.*

Article A4 DESSERTE PAR LES RESEAUX

Assainissement des eaux pluviales :

Il sera exigé un aménagement nécessaire au libre écoulement des eaux pluviales à la charge du pétitionnaire. En zone Ad, les eaux de pluie collectées devront être traitées avant rejet au milieu naturel.

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU : REGLEMENT ECRIT



Article A6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées au minimum à :

- *25 mètres de l'axe des routes départementales 627 et 628 pour les constructions à usage d'habitat*
- *20 mètres de l'axe des routes départementales 627 et 628 pour les autres constructions*
- *15 mètres de l'axe de toutes les autres voies publiques ou privées communes existantes ou projetées.*

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour la zone Ad.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'extension des bâtiments existants qui initialement, ne respectaient pas cette règle. Dans ce cas le recul existant pourra être conservé pour les extensions et surélévations.

Article A8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIETE

Deux constructions non contiguës implantées sur une même propriété doivent l'être de façon telle que les distances les séparant soit au moins égale à la hauteur du bâtiment le plus élevé et jamais inférieure à 4 mètres. Cette disposition ne s'applique pas à la zone Ad.

Article A10 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation, comptée par rapport au niveau du sol naturel, est fixée à 7 mètres à l'égout du toit.

En zone Ad, la hauteur maximale des constructions, comptée par rapport au niveau du sol naturel, est fixée à 6 mètres à l'égout du toit.

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU : REGLEMENT ECRIT

Article A11 ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Il est rappelé que le permis de construire peut être refusé ou n'est accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R 111-21 du Code de l'Urbanisme), excepté en zone Ad.

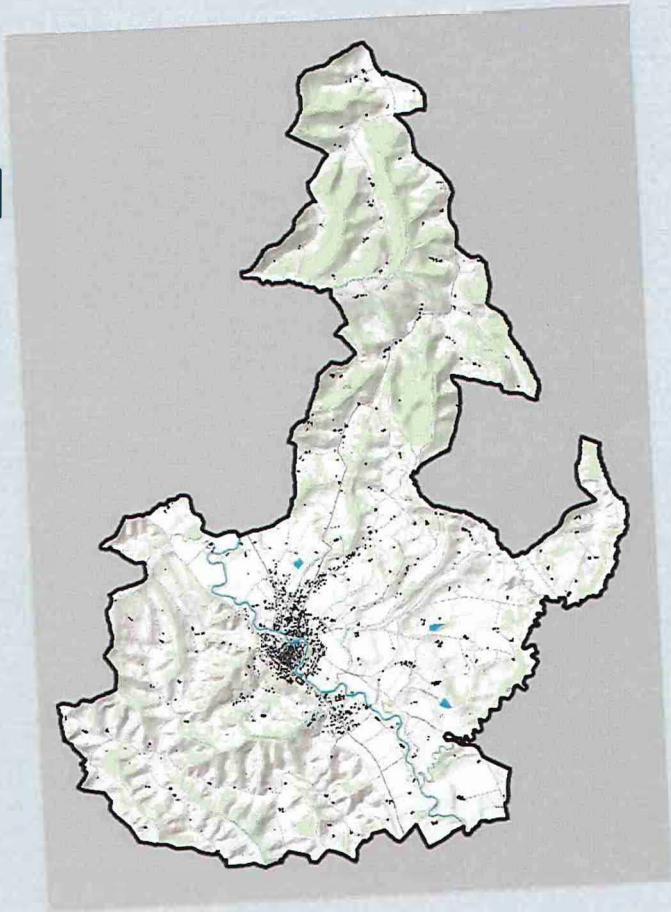
L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouvert est interdit.

Les clôtures ne devront pas dépasser une hauteur de 1.80m.

Les autres points du règlement restent inchangés.

DPMEC

MERCI DE VOTRE ATTENTION !



DECLARATION DE PROJET ET MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE MONTESQUIEU-
VOLVESTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.



PAYSAGES

études & aménagements urbains

Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma
paysages-urba.fr
contact@paysages-urba.fr
05 34 27 62 28

Lieu de réunion : **Communauté de communes du Volvestre**

Objet : **Procès-verbal d'examen conjoint de la déclaration de projet et mise en compatibilité n°1 du PLU**

Date : **25 janvier 2023**

Présents :

- HOAREAU Cathy, directrice des services techniques de la CC,
- ETIENNE Coline, PETR Pays Sud Toulousain,
- FARRE-FROPIER Guillaume, DDT 31 pôle Carbone,
- LERANDY Mathieu, chef de projet CC du Volvestre,
- PLOUARD Noémie, CC du Volvestre,
- VAIRA Vincent, DGS Montesquieu-Volvestre,
- SIMONNEAUD Charlyne, bureau d'études PAYSAGES,
- SERVAT Adeline, Urbaniste bureau d'études PAYSAGES.

Préambule :

Conformément à l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, **d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme** ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'**un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.**

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. ».

SIRET 513 293 498 000 20
Code APE 7112B
TVA IC FR 74 513 293 798
SARL au capital de 80 000 €





Le présent procès-verbal est soumis pour validation aux personnes présentes en séance et compte en annexe les éléments présentés.

Compte-rendu :

- ✓ La réunion a pour objet l'examen conjoint de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Montesquieu-Volvestre pour le projet de réhabilitation et d'extension de la déchetterie,
- ✓ Le dossier a été transmis en amont de la réunion afin que les Personnes Publiques Associées puissent en prendre connaissance,
- ✓ C.HOAREAU introduit la séance en rappelant que cet échange se situe en amont de la mise à l'enquête publique du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU. Elle précise que cette procédure est en réponse à la non-conformité de la déchetterie de la part de la DREAL.

- ✓ C. SIMONNEAUD présente les éléments suivants :
 - Le contexte,
 - L'intérêt général du projet,
 - La mise en compatibilité du PLU.

- ✓ La parole est ensuite laissée aux participants.
 - FARRE-FROPIER Guillaume, DDT 31 pôle Carbone :
 - Le secteur Ad est un STECAL, il convient de citer ce terme dans la notice plutôt que « sous-secteur »,
 - Le règlement du STECAL doit préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone (art. L151-13 du CU),
 - Une surface maximum sera précisée.
 - ETIENNE Coline, PETR Pays Sud Toulousain :
 - Le dossier transmis n'appelle pas de remarque et est compatible avec les objectifs du SCoT.

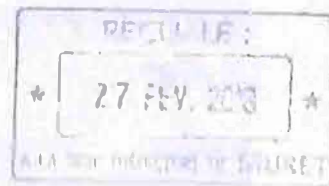
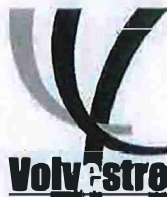
- ✓ L'assistance n'ayant plus de question, C.HOAREAU conclue la séance.
- ✓ Un mail du 31.01 a été envoyé par la DDT 31 :
 - Vous trouverez ci-dessous les éléments envoyés par notre service eau environnement et forêt.



"Le dossier ne fournit aucune information sur la composante naturaliste, y compris dans le tableau final sur les incidences sur l'environnement. Il faudrait veiller à intégrer la thématique habitats et espèces faune flore. Une des mesures qui pourrait être proposée est la réalisation des travaux de débroussaillage et de préparation du terrain préférentiellement entre les mois de septembre et mi novembre, période de moindre sensibilité pour la faune. De plus, si le projet est susceptible de couper des arbres sur le linéaire surligné en rouge sur la carte jointe, le projet nécessitera une procédure de défrichage."

A Balma, le 26 janvier 2023,
Charlyne SIMONNEAUD, Paysages

DEPARTEMENT
Haute-Garonne



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Séance du 15 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze février
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 08 février 2018


Délibération n°19 02 18	Déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre
----------------------------	---

Etaient présents :AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de Monsieur René AUDOUBERT), BARBERO Michel, BAROUSSE Stéphane, BENARFA Ali, BERET Marie-José (remplaçante de M. SENECLAUZE Christian), BERNARD Marie-Christine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, CARRASCO José, CAZARRE Max, COT Jean, COSTES Alexandra, DANES Richard, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Daniel, DELAVERGNE Evelyne, DELSOUC Marc, FAUSTINI Marie-Claire, FEUILLERAC Jean-Paul, FORGET Éric, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GREGOIRE Anne-Marie, GRYCZA Daniel, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert (remplaçant de M.DEVIC henri) MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SUZANNE Colette, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel

Pouvoirs : CESAR Jean-Claude (pouvoir donné à AUDOUBERT Michel), DEJEAN Henri (pouvoir donné à LEMASLE Patrick), LEBLANC Daniel (pouvoir donné à FAUSTINI Marie-Claire), NAYA Anne-Marie (pouvoir donné à GAY Jean-Louis), SEGUELA Jean-Louis (pouvoir donné à TURREL Denis),

Etaient Excusés : BEDEL Philippe, BIBES-PORCHER Ghislaine, BRUN Karine, CARRERE Gérard, DUPONT Michèle, FERRAGE Pierre, MICHEL Robert, TEMPESTA Marie-Caroline

Secrétaire de séance : GILAMA Chantal



OBJET : Réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre : Déclaration de projet

Monsieur le Président rappelle le projet de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre mené par la communauté de communes du Volvestre dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général car il permet la rénovation et la mise en œuvre d'un équipement public nécessaire à l'exercice de cette compétence. Cet équipement permettra un meilleur service aux usagers par une mise aux normes et une mise en sécurité ainsi qu'une meilleure intégration dans l'environnement.

Cette déchetterie est située en zone agricole du PLU de la commune de Montesquieu-Volvestre qui autorise (article A.2) " les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif". Une évolution du PLU et notamment du règlement de zone est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général.

Considérant l'intérêt général du projet, afin de pouvoir le réaliser, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de lancer une procédure de déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU de la commune telle que prévue à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 08 février 2018,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De prescrire le lancement de la procédure visant à l'adoption d'une déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation et de remise aux normes de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mener cette procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Délibération publiée,
transmise au Représentant
de l'Etat et certifiée exécutoire
à compter du ..27/02/18.....

Le Président,

Denis TURREL





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme,
sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet
à MONTESQUIEU VOLVESTRE (31)**

n°saisine : 2020-8961

n°MRAe : 2021DKO11

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020 et 21 septembre 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 20 octobre 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et aux autres membres de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2020-8961 ;**
- **relative à mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet à MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31) ;**
- **déposée par Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **reçue le 03 décembre 2020 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 14/12/2020 et la réponse en date du 18/12/2020 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de Haute-Garonne en date du 14/12/2020 et les réponses en date des 12 et 13/01/2021 ;

Vu les éléments complémentaires apportés par la Communauté de Communes du Volvestre en date du 18/01/2021 ;

Considérant que la commune de Montesquieu-Volvestre (superficie communale de 6 000 ha, 3 032 habitants en 2017 et une diminution moyenne annuelle de - 0,8 % 2012-2017, source INSEE) engage la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet afin de modifier les conditions d'exploitation de la déchetterie et prévoit :

- le déclassement des parcelles N 335 et N 340 situées au lieu-dit « Hourtané » en zone A du PLU actuellement applicable, d'une superficie de 13 208 m² sur un terrain de 18 598 m², et la création d'un sous-zonage spécifique identifié par un zonage Ned qui permet la réhabilitation et la réorganisation de la déchetterie existante (destruction de l'accueil actuel du gardien ; reconstruction d'un nouveau bâtiment d'accueil de 50 m² et d'un garage de 48 m², raccordés à un système d'assainissement collectif d'une capacité de 5 EH¹ ; imperméabilisation de la plateforme de déchets verts et création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales) ;

Considérant la localisation du projet :

- en dehors des principaux secteurs répertoriés pour leurs enjeux écologiques (ZNIEFF², Natura 2000...) et paysagers ;

¹ Equivalent habitant

² Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

- bordé à l'est par le « Ruisseau de Houques » identifié par la trame bleue du SRCE³ comme cours d'eau linéique ainsi que par un corridor vert identifié dans la trame verte du SCoT⁴ du Pays Sud Toulousain et au sud par une friche naturelle ;
- dans un milieu très anthropisé et dégradé, en bord de route et en dehors des parties du terrain présentant les plus forts enjeux ;

Considérant que les impacts potentiels de la mise en comptabilité du plan sont réduits par :

- la limitation du sous-zonage à la partie du terrain actuellement occupée par la déchetterie de Montesquieu-Volvestre et aux constructions et aménagements nécessaires à sa réhabilitation ;
- l'amélioration de la situation actuelle et l'objectif de limitation des débits rejetés en cas d'épisodes pluvieux intenses afin de ne pas saturer les milieux en aval par la mise en place d'une collecte des eaux de ruissellement ;
- le maintien des masses arborées ceinturant le site et la limitation des hauteurs autorisées par le futur règlement afin de maintenir les perspectives paysagères ;
- la sécurisation du flux de véhicules et du stationnement à travers le réaménagement prévu ;

Considérant que l'assainissement autonome reste sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC), avec l'obligation pour les propriétaires de respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicable aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet de modification de la déchetterie à MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31), objet de la demande n°2020-8961, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Montpellier, le 27 janvier 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation

Sandrine ARBIZZI

³ Schéma régional de cohérence écologique

⁴ Schéma de cohérence territoriale

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

Le président de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Monsieur le Maire
Mairie de Montesquieu Volvestre

N/Réf : CE/23/02/09
Dossier suivi par : Coline ETIENNE
scot@payssudtoulousain.fr
05.61.97.74.17.

Carbonne, le 13 février 2023

Objet : avis PPA au titre du SCoT sur mise en compatibilité du PLU de Montesquieu Volvestre dans le cadre d'un projet de modification de la déchèterie

Monsieur le Maire,

Suite à l'examen conjoint du 25 janvier dernier auquel le service SCoT a participé, le Pays Sud Toulousain, porteur de SCoT convié au titre des personnes publiques associées, confirme son avis favorable sans réserve au projet présenté.

Le projet d'extension et de mise aux normes de la déchèterie est compatible avec le SCoT et la rédaction du règlement ne soulève aucune remarque.

En effet, il participe à la préservation de l'environnement, au développement économique du territoire et limite l'artificialisation des sols en se situant sur une emprise existante.

Restant à votre disposition au besoin, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Gérard ROUJAS
Président du Pays Sud/Toulousain
PO/ Gérard CAPBLANQUET
Vice-président au SCoT



PAYS SUD TOULOUSAIN
34 avenue de Toulouse
31390 CARBONNE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 16 mars 2023

Service économie agricole

Affaire suivie par : Stephen Gouby
Téléphone : 05 61 10 60 72
Courriel : stephen.gouby@haute-garonne.gouv.fr

Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 16 mars 2023 sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Montesquieu-Volvestre

Objet : Délimitation de secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL)

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-12 et L 151-13 ;

Vu la saisine de la CDPENAF en date du 29 janvier 2023;

Vu le projet arrêté de mise en compatibilité du PLU de la commune de Montesquieu-Volvestre;

À l'issue de la présentation et après débats la commission émet,

Un avis favorable sur le projet de STECAL Ad sous réserve de:

- Adapter la période de chantier en réalisant les travaux entre fin septembre et fin février
- Prévoir un recul et un renforcement de la ripisylve du ruisseau de Houque et de planter une haie au sud du projet afin de renforcer les corridors du SCOT.

Détail des suffrages (17 votes) : **Favorable sous réserve à l'unanimité**

La présidente de séance,

Mélanie Tauber

De : MELLO Clémentine <clementine.mello@laregion.fr>

Envoyé : vendredi 2 juin 2023 11:52

À : Noemie PLOUARD <dir.developpement@cc-volvestre.fr>

Objet : RE: Réunion des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité du PLU de Montesquieu

Bonjour,

Suite à votre mail ci-dessous, je vous confirme que nous avons bien reçu la convocation pour la réunion PPA de la commune de Montesquieu. Le mail nous ait parvenu le 13/01/23.

Cordialement.



Clémentine MELLO | Chargée de projet Aménagement du territoire
Service Planification et Aménagement du Territoire
Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier
Pôle Construction et Aménagement Durable, Mer et Environnement
Site de Toulouse
clementine.mello@laregion.fr | Tél.: +33 (0)5 61 39 66 56
www.laregion.fr |

Document 9

De : Peco Virginie <virginie.peco@cd31.fr>

Envoyé : lundi 5 juin 2023 12:05

À : Noemie PLOUARD <dir.developpement@cc-volvestre.fr>

Cc : Virenque Karine <Karine.Virenque@cd31.fr>

Objet : RE: Réunion des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité du PLU de Montesquieu

Mme Plouard,

J'accuse réception des derniers documents envoyés ainsi que de la convocation à la réunion de PPA du 13/01/2023 concernant le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Montesquieu-Volvestre.

Cordialement

Virginie PECO

Chargée de mission



[Conseil départemental de la Haute-Garonne](#)

Direction Développement et Appui aux Territoires (DDAT)

Service Ressources Transversales & Appui aux Syndicats Mixtes

1 boulevard de la Marquette - 31090 Toulouse Cedex 9

Document 10.

De : Jacqueline BESSETTES <jacqueline.bessettes@haute-garonne.chambagri.fr>

Envoyé : lundi 5 juin 2023 18:00

À : Noemie PLOUARD <dir.developpement@cc-volvestre.fr>

Cc : Aude VIELLE <aude.vielle@haute-garonne.chambagri.fr>; Sonia DABEZIES <sonia.dabezies@haute-garonne.chambagri.fr>

Objet : RE: Réunion des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité du PLU de Montesquieu

Bonjour,

Je vous confirme que nous avons bien reçu l'invitation à la réunion des personnes publiques associées, du 13 janvier dernier.

Cordialement

**Jacqueline
BESSETTES**

Responsable service
urbanisme - foncier

jacqueline.bessettes@haute-garonne.chambagri.fr

<https://haute-garonne.chambre-agriculture.fr/>

Chambre d'agriculture de Haute-Garonne

32 rue de Lisieux - CS 90105
31026 TOULOUSE Cedex 3

Document n

De : Guy DAIME <GDAIME@cm-toulouse.fr>
Envoyé : jeudi 1 juin 2023 11:52
À : Noemie PLOUARD <dir.developpement@cc-volvestre.fr>
Objet : CMA31

Bonjour Mme Plouard,
La CMA a bien été destinataire du mail d'invitation des PPA le 13 janvier 2023.
Ce mail était accompagné des documents présentant la mise en compatibilité du PLU.
Cordialement,



Guy DAIME
Service Développement Economique
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne
18 bis boulevard Lascrosses - BP 91030 - 31010 Toulouse Cedex 6
Tél. : 05 61 10 47 11
www.cm-toulouse.fr / www.creer-et-gerer-son-entreprise.fr
Horaires d'ouverture de la CMA 31 du lundi au vendredi de 8h à 17h
Accueil du public au CFE-RM du lundi au vendredi de 8h-12h

Document 12

De : Frederic SIGAL <f.sigal@toulouse.cci.fr>

Envoyé : jeudi 1 juin 2023 09:37

À : Noemie PLOUARD <dir.developpement@cc-volvestre.fr>

Objet : RE: Réunion des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité du PLU de Montesquieu

Bonjour,

Nous avons bien reçu la convocation de la directrice des services techniques en date du 13 janvier 2023 concernant la mise en compatibilité du PLU de Montesquieu.

Cordialement,

